2026 - 2029

CONVENTION DE COOPÉRATION POUR LE CINÉMA ET L'IMAGE ANIMÉE EN PARTENARIAT

ENTRE

L'ÉTAT (MINISTERE DE LA CULTURE PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR)

LE CENTRE NATIONAL DU CINÉMA ET DE L'IMAGE ANIMÉE,

LA RÉGION PROVENCE ALPES-COTE D'AZUR,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ALPES MARITIMES,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE VAUCLUSE,

LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Depuis les premières lois de décentralisation, les collectivités territoriales et l'Etat, par l'entremise des Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), coopèrent afin de développer la filière du cinéma et de l'image animée sur l'ensemble du territoire national.

Cette politique s'est structurée depuis 2004 autour de conventions de développement, puis de coopération, qui ont contribué à faire des collectivités territoriales des partenaires à part entière de la filière.

Au fil des décennies, ce partenariat s'est adapté pour répondre à de nouveaux défis : en 2004, l'implication du CNC a permis la création de fonds de soutien sur tout le territoire national conduisant notamment à la création d'œuvres à l'image des régions et de leur patrimoine culturel, et révélant les talents présents partout en France ; en 2017, des soutiens spécifiques pour les auteurs, les salles et les jeunes ont permis, d'une part, de mieux cibler la phase d'écriture, d'autre part, de mieux favoriser la rencontre des œuvres avec le public.

Les signataires de la présente convention 2026-2029 entendent prolonger les politiques précédemment construites dans le cadre de la coopération (soutien à l'émergence des talents et à l'accompagnement des créateurs, soutien à la création, écriture et production, soutien aux actions de diffusion et d'éducation à l'image, soutien à l'exploitation et au patrimoine cinématographique), tout en partageant la nécessité de marquer une attention toute particulière aux enjeux de diffusion, à la fois pour former les futurs spectateurs – garants de la pérennité de cette filière sur le long terme dans un moment de défis sans précédent – et de répondre, par les ressources du cinéma et de l'image animée, au défi civilisationnel de notre rapport aux écrans.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

En effet, notre jeunesse n'a jamais autant été exposée aux flux incessants de contenus et d'images, venus de modèles culturels et économiques extra-européens. Jamais, elle n'a eu autant besoin que l'on redonne de la valeur à l'attention, à la concentration et à la compréhension des images. Le cinéma et l'image animée sont ainsi un puissant levier pour relever le défi de notre dépendance toujours plus forte aux écrans et à leurs contenus, et c'est en assumant mieux ce levier que nous pourrons consolider la place du cinéma et de l'image animée au cœur de nos territoires.

Dans cette perspective, pour l'année 2026, le CNC a proposé aux collectivités locales actuellement signataires des conventions régionales de s'engager, si elles le souhaitent, dans un partenariat renforcé en faveur de la diffusion des œuvres et de l'éducation au cinéma et à l'image (ECI). Ce partenariat renforcé s'inscrit dans la mobilisation générale de l'Etat (avec en particulier le plan présenté par les ministres de l'Education nationale et de la Culture à l'automne 2025), d'un certain nombre de collectivités et des professionnels de la filière pour relever ces défis.

Dans un contexte budgétaire contraint, les collectivités signataires d'un partenariat renforcé en 2026 s'inscrivent pleinement dans cette mobilisation, en faisant le choix de maintenir leur effort en faveur de la diffusion (soutien des salles de cinéma, des festivals, des réseaux de salles, du cinéma itinérant, des associations qui agissent pour une diffusion forte et diversifiée) et particulièrement de l'éducation au cinéma et à l'image. Elles réaffirment ainsi l'importance de la salle de cinéma comme expérience collective, ferment du vivre ensemble, et font de leurs territoires la première base pour répondre au défi de notre rapport aux écrans. Ce partenariat renforcé s'accompagne de modalités de cofinancement inédites, par le CNC, de toute action nouvelle ou renforcée en faveur d'une approche pratique de l'éducation au cinéma et à l'image. Ces modalités de financement seront décrites précisément dans les conventions d'application financière pour 2026.

Au-delà, l'esprit de ce partenariat - qui maintient par ailleurs dans son intégralité le cadre conventionnel existant pour les collectivités qui ne souhaiteraient pas entrer dans cette démarche dite renforcée, avec la possibilité de réexaminer cet engagement chaque année - est bien d'encourager et de valoriser l'implication exemplaire des collectivités concernées, en en faisant des acteurs nationaux de la filière, notamment par une association plus systématique aux réflexions et décisions concernant les enjeux sectoriels, y compris ne faisant pas l'objet d'un cofinancement national.

La Direction régionale des affaires culturelles de Provence Alpes Côte d'Azur, qui a une compétence générale pour les secteurs du cinéma, et de l'image animée est chargée de la mise en œuvre de la politique du Ministère de la Culture en région dans ces domaines, en concertation étroite avec les services du CNC.

Elle assure un rôle de suivi, d'évaluation et de conseil sur l'ensemble des dispositifs de soutien de l'Etat au cinéma et à l'image animée en région et de ce fait, elle est un interlocuteur privilégié des collectivités territoriales et du secteur professionnel dans la mise en œuvre de la présente convention de coopération.

Les principales missions de la DRAC concernent le suivi de l'exploitation cinématographique, de la diffusion culturelle, du secteur de la création, de la production, de l'accueil des tournages, et d'une manière générale de l'ensemble des acteurs de la filière du cinéma et de l'image animée. Elle a une compétence dans le secteur de la formation et suit les Plans « Marseille en Grand » et « La grande fabrique de l'image » du Plan France 2030.

Par ailleurs, la DRAC finance un nombre important de projets de développement de l'éducation au cinéma et aux images et au patrimoine cinématographique dans un objectif d'aménagement équilibré du territoire et d'accès du plus grand nombre aux œuvres cinématographiques et audiovisuelles.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Afin de répondre au plus près aux enjeux fixés dans la présente convention, la DRAC entend accorder une priorité au renforcement des coordinations régionales et départementales des dispositifs « Ma Classe au cinéma » ainsi qu'au Pôle régional d'éducation aux images (3 antennes). Par ailleurs, elle souhaite développer, particulièrement dans les territoires ruraux les dispositifs « Passeurs d'images » et « Toute la lumière sur les SEGPA ».

En outre, la DRAC soutient les initiatives des circuits de cinéma itinérant, des associations de diffusion culturelle et de diffusion du patrimoine cinématographique dans leurs actions d'éducation au cinéma et à l'image particulièrement en direction des publics éloignés de l'offre cinématographique dans les territoires ruraux et les quartiers prioritaires.

Enfin, le développement des projets innovants ainsi que l'accompagnement, la formation et la mise en réseau des acteurs de l'éducation au cinéma et aux images seront prioritaires afin de qualifier et de mutualiser les projets.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est déployée dans son rôle de chef de file pour le cinéma et l'audiovisuel au cours des dix années de mandature débutées en 2016, avec près de 65 M€ investis dans les projets de filière, ainsi que l'accompagnement de nouvelles collectivités dans la Convention partenariale Etat-CNC-Région-Département des Alpes-Maritimes : le Département de Vaucluse en 2023 et la Métropole Aix-Marseille-Provence en 2024.

L'action régionale pour le cinéma et l'audiovisuel dont le Fonds de soutien à la création et à la production - augmenté à deux reprises en dix ans – est le véritable pivot, assure le renouvellement de la création, la diversité des œuvres, le développement et le renforcement de la filière ainsi que l'éducation aux images et la formation des jeunes générations.

La Région oriente son action pour les prochaines années selon les priorités suivantes : la structuration de la filière qui bénéficie de la dynamique impulsée par "La grande fabrique de l'image" - France 2030 et "Marseille en grand". L'installation de l'école CinéFabrique à Marseille dans sa configuration définitive en sera l'un des enjeux forts. Le soutien au secteur de l'animation dont le Fonds a été multiplié par 4,6 depuis 2017 est maintenu et adapté aux besoins d'une filière en mutation. La progression de l'attractivité régionale - 3e rang national pour l'accueil des tournages - est un objectif poursuivi grâce au changement d'échelle en termes des capacités de tournage opérés par les trois infrastructures de tournage lauréates France 2030, à un maillage fin de bureaux d'accueil et des techniciens plus nombreux.

Enfin, la Région fait le choix de renforcer l'accès aux œuvres et l'éducation aux images comme leviers de renouvellement des publics et d'égalité territoriale. Cet effort s'appuie en 2026 à la fois sur des dispositifs structurants comme Passeurs d'images que la Région réintègre à sa politique de soutien, Lycéens et apprentis, en augmentation et Étudiants au cinéma soutenu pour la première fois. Il s'appuie également sur un soutien renforcé aux Pôles d'Education au cinéma et à l'image, sur l'action des médiateurs et sur celle des festivals dont le travail à l'année auprès des jeunes est accompagné par la Région, enfin, sur une présence accrue au plus près des territoires, notamment ruraux.

Le Département de Vaucluse a affirmé son engagement en adoptant dès la fin d'année 2023 un plan de soutien au cinéma et à l'image animée. Ce plan triennal a été renouvelé en mars 2026 et assorti d'un budget en augmentation pour l'année 2026 et d'un dispositif départemental en faveur du cinéma et de l'audiovisuel qui décline les actions concrètes portées par la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Ce plan vient tout d'abord conforter la politique menée en faveur de la diffusion culturelle au plus près des publics, en cohérence avec la dynamique nationale impulsée par le CNC : poursuite de son implication dans le dispositif *collège au cinéma*, soutien aux festivals et cinémas itinérants, programmation de ciné-concerts et valorisation d'actions d'éducation aux images. Par ailleurs, ce plan poursuit la structuration de la filière à l'échelle départementale en élargissant son soutien aux acteurs structurants, en majorant le fonds de soutien à la production et en créant un fonds de soutien au développement pour aider des projets portés par la dizaine de studios d'animation désormais implantée sur le territoire. Enfin, il poursuit son intention de disposer d'une offre complète d'intervention en créant notamment des parcours d'auteurs

Le Département des Alpes-Maritimes mène une politique cinématographique volontariste qui vise à soutenir la création, favoriser la diffusion des œuvres, développer l'éducation aux images et garantir l'accès du plus grand nombre à une offre culturelle diversifiée. Cette action s'inscrit dans une démarche de démocratisation culturelle, de soutien aux acteurs du secteur et de valorisation du cinéma comme outil de transmission, d'ouverture et de cohésion territoriale.

Attaché à l'innovation et à l'anticipation des évolutions du secteur, le Département affirme aujourd'hui une nouvelle ambition en accompagnant l'émergence des nouvelles formes de création liées aux technologies numériques et à l'intelligence artificielle. Cette orientation se traduit notamment par le soutien au World AI Film Festival (WAIFF), événement inédit qui positionne les Alpes-Maritimes comme un territoire d'expérimentation, de réflexion et de création autour des nouveaux usages de l'image et du cinéma. À travers cette stratégie, le Département entend consolider sa place de territoire de cinéma, soutenir la diversité de la création, favoriser l'émergence des talents et permettre à tous les habitants d'accéder à une offre culturelle exigeante, innovante et ouverte sur les enjeux artistiques de demain.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a placé les Industries Culturelles et Créatives (ICC), et tout particulièrement la filière cinéma et audiovisuel, au cœur de sa stratégie de développement économique, d'attractivité et de rayonnement culturel. Cette ambition se traduit par son intégration comme axe prioritaire de l'agenda du développement économique métropolitain réactualisé en 2022, de la politique culturelle métropolitaine adoptée en 2023, puis de la feuille de route des Industries Culturelles et Créatives approuvée en 2024.

Afin d'accompagner cette dynamique, la Métropole a créé la Mission cinéma et tournages en 2023 puis lancé, en 2024, le Fonds d'Aide Cinéma Audiovisuel et Multimédia Métropolitain (FACAMM). Elle confirme ainsi sa volonté de soutenir durablement le développement et la structuration de la filière, la localisation des tournages, le développement des activités de production et de postproduction, la fabrication d'œuvres d'animation, ainsi que l'émergence des talents et la consolidation des compétences professionnelles présentes sur son territoire.

Parallèlement à son action en faveur de la production, la Métropole soutient activement l'exploitation cinématographique et l'accès des publics au cinéma au travers de sa Régie culturelle métropolitaine « Scènes et Cinés », Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC). Composée d'un réseau de cinq cinémas arts et essais, implantés à l'ouest de l'Étang de Berre, le réseau participe également aux dispositifs nationaux d'éducation à l'image et développe une politique ambitieuse de médiation culturelle à travers une programmation diversifiée associant rencontres, débats, conférences, ateliers, séances thématiques, rétrospectives, projections en plein air et festivals. Afin de renforcer les actions de proximité et d'éducation à l'image, trois postes de médiateurs ont été créés par Scènes et Cinés, avec le soutien du CNC, avec l'ambition de développer progressivement des réseaux de médiation à l'échelle des différents bassins de vie métropolitains.

Enfin, partageant avec les partenaires de la convention les priorités de la diffusion cinématographique, de l'action culturelle et de l'éducation au cinéma et à l'image, la Métropole

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Aix-Marseille-Provence souhaite, pendant le cadre conventionnel, faire ses meilleurs efforts pour bénéficier des modalités de cofinancement du partenariat renforcé afin de renforcer les actions de pratique dans le domaine de l'éducation au cinéma et à l'image.

✧ ✧ ✧ ✧

En réponse aux enjeux politiques et sectoriels évoqués ci-dessus, les signataires se fixent plusieurs objectifs prioritaires :

- Le développement des publics, notamment en ce qui concerne les plus jeunes ;
- Le renforcement du maillage territorial des actions de diffusion pour garantir une offre plurielle à tous les publics où qu'ils se trouvent, en portant une attention particulière aux zones rurales ;
- La garantie de la diversité et de la liberté de la création ;
- L'accompagnement de la filière dans ses mutations.

1. Accompagner les jeunes regards face aux images

La révolution numérique a bousculé en profondeur les pratiques sociales et professionnelles, les usages et les économies ainsi que la manière de regarder le monde et la façon de faire société.

La démocratisation des outils de création et de diffusion des images, notamment l'IA générative, l'omniprésence des écrans, la massification des flux et le formatage commercial des contenus imposent d'accompagner les regards des spectateurs, particulièrement ceux du jeune public, car lire et écrire le monde qui nous entoure – pour mieux l'appréhender dans toute sa complexité – ne passe pas uniquement par le texte mais également par les images.

Cela implique une politique volontariste d'éducation au cinéma et à l'image, pour permettre au public de demain de comprendre comment sont fabriquées les images, de favoriser l'expression artistique et de proposer une approche sensible des œuvres. La mise en œuvre d'une telle politique constitue aujourd'hui une priorité des partenaires.

L'éducation au cinéma et à l'image permet à tous les jeunes dès la maternelle de :
- comprendre, analyser et contextualiser les images ;
- favoriser la découverte de l'altérité et la compréhension du monde ;
- développer leur esprit critique et leur jugement, renforçant ainsi leur capacité à exercer leurs droits en tant que jeune citoyen ou citoyenne ;
- affirmer leur goût personnel et apprendre à le partager ;
- développer des références interdisciplinaires autour d'œuvres culturelles, afin de façonner un patrimoine commun ;
- rendre la fréquentation des salles de cinéma familière et renforcer ainsi leur rôle culturel et social ;
- les inclure dans la fabrication des récits.

Grâce à un maillage exceptionnel d'acteurs sur tout le territoire national, la mobilisation de près de 80 000 enseignants et de 1700 salles, près de 15 % des élèves participent aujourd'hui à « Ma Classe au cinéma ». D'autres actions, dans le temps scolaire ou hors temps scolaire, fournissent également aux jeunes une éducation au cinéma et à l'image. La puissance du modèle français, c'est bien de donner toute sa place à l'expérience collective que constituent le visionnage des œuvres en salle, mais aussi les ateliers de médiation ou de pratique. Cette puissance, ce sont bien tous les acteurs de la filière, aux côtés des collectivités locales et de l'Etat, qui la construisent.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Pérenniser ce succès implique toutefois que la politique d'éducation au cinéma et à l'image soit adaptée aux nouveaux enjeux évoqués ci-dessus.

Le ministre de l'Education nationale, la ministre de la Culture et le CNC ont ainsi, dans le plan pour l'éducation au cinéma et à l'image, prévu notamment la mise en œuvre des mesures ou priorités suivantes : le maintien de l'effort de l'Etat ; la reconnaissance de l'effort des collectivités ; l'engagement récompensé des enseignants ; des programmes repensés pour renforcer la place de l'éducation à l'image dans le parcours scolaire ; le renforcement de « Ma Classe au cinéma » et des coordinations qui portent le dispositif ; la généralisation de la pratique pour tous ; la formation des passeurs ou encore l'encouragement aux formes innovantes.

Dans ce cadre, le présent partenariat peut apporter deux contributions décisives ;

- D'une part, l'engagement des partenaires à maintenir leurs efforts envers le réseau d'acteurs qui porte la politique d'éducation au cinéma et à l'image, ce qui implique le maintien des soutiens à la diffusion dans les conditions mentionnées ci-dessus ;

- D'autre part, une attention particulière portée au développement des actions d'éducation à l'image comprenant une approche pratique. L'éducation à l'image par la pratique permet en effet de mieux sensibiliser les jeunes, notamment les plus éloignés de l'offre culturelle. Or cette approche est aujourd'hui encore peu exploitée dans le domaine du cinéma et de l'image animée, à la différence d'autres arts où la pratique « amateur » par les jeunes est mieux structurée. L'engagement des partenaires pour généraliser ou développer de nouvelles actions de cette nature à l'échelle locale constitue l'un des éléments clés du présent partenariat.

2. Préserver une offre plurielle de diffusion partout sur le territoire et particulièrement dans les zones rurales

L'offre de diffusion en France, qui se distingue par son caractère pluriel, est portée par les salles de cinéma, les circuits itinérants, les festivals, les cinémathèques et de nombreuses associations qui œuvrent en faveur de la diffusion, dans un cadre protecteur de la liberté de programmation.

La France possède un parc de salles unique au monde par sa densité, sa singularité et sa diversité, grâce à une politique de soutien ininterrompu depuis plus de soixante-dix ans. La préservation d'un parc de salles diversifié permet de garantir le pluralisme de l'offre cinématographique et d'assurer l'animation culturelle des territoires. Ainsi, 90 % des Français se trouvent à moins de 30 minutes d'une salle de cinéma. Les circuits itinérants permettent de compléter ce maillage, en apportant le cinéma au plus près des habitants, particulièrement dans les zones rurales. Enfin, les médiateurs jouent un rôle essentiel pour assurer le lien entre les salles de cinéma et les spectateurs – à ce titre, l'expérience montre que les séances qui bénéficient d'une médiation attirent davantage le public.

Les festivals, nombreux en France, jouent également un rôle clef dans l'aménagement culturel du territoire, dans l'exposition des œuvres, notamment les plus exigeantes, ainsi que dans la découverte et l'accompagnement des jeunes talents. Ces festivals participent également à l'insertion professionnelle de ces derniers en permettant des temps de rencontre. En raison de fortes contraintes budgétaires, certains festivals sont aujourd'hui fragilisés.

Les cinémathèques, permettent enfin de préserver et transmettre notre patrimoine cinématographique aux futures générations et de contribuer à l'éducation artistique et culturelle et aux actions d'éducation aux images. Elles participent également d'une plus fine compréhension de l'histoire contre toute forme d'oubli. En outre, les images, notamment

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

amateures ou familiales, conservées en région constituent un vaste corpus d'archives utiles aux actions d'éducation à l'image à destination des nouvelles générations soucieuses de connaître les traditions et récits de leur territoire, tout en nourrissant la recherche scientifique.

Dans le cadre du plan Culture et ruralité annoncé par la ministre de la Culture en 2024, le CNC a mis en œuvre un premier volet de mesures visant à renforcer les circuits itinérants, les festivals et l'emploi de médiateurs dans les salles de cinéma. Ce plan a été complété par un plan en faveur des cinémathèques. Ainsi, les circuits itinérants ont bénéficié d'un soutien accru en investissement destiné d'abord à renouveler leur matériel de projection et ont la possibilité annuellement d'accéder à un financement à l'emploi. Le soutien aux festivals locaux a été renforcé pour les aider à développer des activités à l'année. De nouvelles modalités de cofinancement ont été proposées aux collectivités pour soutenir l'emploi de médiateurs.

Ensemble, les partenaires s'engagent à maintenir leurs efforts pour cette offre plurielle, à mettre tout en œuvre pour préserver et prolonger les acquis du plan Culture et ruralité et à accompagner le plan de diffusion en faveur des cinémathèques.

3. Garantir la diversité et la liberté de la création

La liberté de créer est une liberté fondamentale au cœur de notre modèle démocratique, consacrée par la loi depuis 2016. Outre une liberté de programmation, elle implique que toute forme artistique puisse s'exprimer. Ainsi, les partenaires ont mis en place des dispositifs pour accompagner tous les talents et créateurs et pour soutenir la production d'œuvres dans leur plus grande diversité, sans risque de censure, sur le fondement de critères objectifs notamment artistiques, techniques ou financiers, à l'exclusion de toute considération discriminatoire.

Le soutien à l'émergence de talents et à l'accompagnement des créateurs, notamment des auteurs, est et restera l'un des objectifs premiers de la politique audiovisuelle et cinématographique en France. Différentes mesures portées par les partenaires visent à soutenir les talents à tout moment de leur carrière, afin d'assurer les conditions d'une création vivante, largement ouverte sur la société. C'est l'esprit du dispositif Talents en Court qui accompagne de jeunes créateurs dotés d'un fort potentiel artistique, mais éloignés du réseau professionnel pour des raisons sociales et géographiques. Les programmes de résidence offrent également des clés de réussite précieuses pour aiguiller les talents à tout moment de leur carrière et faire fructifier leur projet personnel.

Le soutien aux œuvres cinématographiques et d'image animée dans l'ensemble des territoires, de leur conception jusqu'à leur mise en production, est la condition d'une création riche, diversifiée et toujours renouvelée. Le CNC et les collectivités territoriales soutiennent historiquement une production d'œuvres d'images animées revêtant les formes les plus variées (prise de vue réelle, animation, jeu vidéo, réalité immersive, etc.). Les partenaires ont pour mission d'accompagner la production d'œuvres innovantes et de soutenir la prise de risque artistique à travers des mécanismes de soutien qui interviennent à toutes les étapes, depuis les premières phases d'écriture jusqu'à la réalisation finale.

Pour ce faire, les partenaires s'entendent ainsi, d'une part, sur l'importance accordée au soutien aux talents émergents et à l'écriture, d'autre part, sur la vigilance qu'il convient d'apporter au respect de la liberté de création, tant dans le fonctionnement des commissions de sélection que dans la programmation des lieux de diffusion.

4. Accompagner la filière dans ses mutations

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Ces différents soutiens s'inscrivent également dans un effort de structuration de la filière présente sur les territoires pour la rendre plus compétitive, en portant une attention particulière pour les actions portées par « La grande fabrique de l'image » et pour mettre en avant les formations de qualité. L'objectif est de rendre plus attractifs les territoires afin de faire de la France l'un des plus grands pays de tournages et de production au monde.

Enfin, le secteur du cinéma et de l'image animée doit continuer de s'engager dans une démarche de responsabilité sociétale et environnementale (RSE), mais aussi d'acculturation aux outils technologiques qui font évoluer la création d'images et des récits (notamment l'intelligence artificielle - IA).

Pour accompagner la démarche de RSE, le CNC a mis en place des mesures fortes : conditionnalité des aides du CNC au respect par leurs demandeurs des obligations légales en matière de prévention des violences sexistes et sexuelles, y compris la mise en place d'une obligation de formation des équipes de tournage ; parité dans la composition des commissions d'attribution des aides ; bonus « Parité » pour les aides à la production de long métrage ; conditionnalité des aides à la production à la remise d'un bilan carbone ; référentiel AFNOR SPEC 2038 pour la production cinématographique, audiovisuelle et publicitaire responsable ; « prime RSE + » visant à soutenir les productions les plus vertueuses et investies dans les enjeux sociaux et environnementaux.

Il est impératif de mieux prendre en compte l'ensemble de ces enjeux de RSE dans les années à venir par le biais d'initiatives et d'actions communes à l'Etat, au CNC et aux collectivités territoriales.

Concernant l'utilisation de plus en plus massive de l'IA, le CNC souhaite encourager la filière dans une démarche de responsabilisation et de transparence : adoption par les commissions de modalités d'instruction semblables avec mention au sein des dossiers de demandes de l'utilisation de l'IA pour leur rédaction ou dans le processus de production ; exigence d'une note d'intention destinée à justifier le recours à l'IA et à informer sur les outils utilisés et leur impact sur l'organisation du travail et la stratégie de production ; modification des règlements intérieurs des commissions du CNC pour garantir la confidentialité des données si l'IA devait être utilisée dans le traitement des demandes et pour encadrer la prise de décision afin qu'elle ne repose que sur des personnes physiques.

Accompagnement des regards, maintien d'une diffusion accessible à tous, liberté de création, mutations de la filière : les partenaires s'accordent, pour la période 2026-2029, à faire converger leurs moyens pour répondre à ces défis.

Le présent partenariat est organisé autour de 5 axes :

- soutenir la création, favoriser l'émergence des talents et l'accompagnement des auteurs
- structurer les filières et l'emploi pour renforcer l'attractivité des territoires
- reconquérir les publics grâce aux salles et aux acteurs de la diffusion culturelle
- renforcer l'éducation aux images pour former les publics de demain
- valoriser le patrimoine cinématographique en région

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Table des matières

ARTICLE 1 – Objet de la convention 14
ARTICLE 2 - Rappel du cadre juridique général 14
AXE I : SOUTENIR LA CREATION, FAVORISER L'EMERGENCE ET RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT DES AUTEURS 15
ARTICLE 3 – Fonds régional d'aide à la création (écriture, développement, production) 15
3.1 - Fonds régional d'aide à la création et à la production 15
3.2 - Fonds d'aide à la création et à la production du Département des Alpes-Maritimes 15
3.3 - Fonds d'aide à la création et à la production du Département de Vaucluse 16
3.4 - Fonds d'aide à la création et à la production de la Métropole Aix-Marseille-Provence 16
ARTICLE 4 – Le soutien à l'émergence et au renouveau des talents, dans leur diversité 16
4.1- Le déploiement de l'opération Talents en Court 16
4.2 – Autres actions : émergence des talents et professionnalisation des jeunes 17
ARTICLE 5 – Le soutien à l'accompagnement des auteurs 18
5.1 - Soutenir l'auteur par l'octroi d'une bourse de résidence 18
5.2 – Soutenir des résidences 19
5.3 – Autres actions : Soutenir un parcours d'auteur 20
ARTICLE 6 – Le soutien sélectif à l'écriture et au développement 21
6.1 - Soutien sélectif à l'écriture 21
6.2 - Soutien sélectif au développement 22
6.3 - Soutien sélectif au développement spécifique (coproductions internationales, projets innovants et d'animation) 23
6.4 - Soutien sélectif au programme éditorial 24
ARTICLE 7 – Soutien sélectif au développement et à la production d'œuvres immersives 25
ARTICLE 8 – Soutien sélectif à la web-création 27
ARTICLE 9 - Aide à la production d'œuvres de courte durée 28
ARTICLE 10 - Soutien à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée 29
ARTICLE 11 - Aide à la production d'œuvres audiovisuelles 31
ARTICLE 12 – Soutien sélectif au jeu vidéo (prototypage et production) 34
ARTICLE 13 – MED IN DOC : Soutien sélectif au documentaire en partenariat avec les télévisions du territoire 35
ARTICLE 14 - Soutien aux œuvres d'intérêt régional ou métropolitain 37

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

ARTICLE 15 - Fonctionnement des fonds d'aide régional, départementaux et métropolitain à la création et à la production 37
15.1 - Transparence des procédures 38
15.2 - Comité de lecture 38
15.3 - Suivi des dossiers 40
15.4 - Convention avec les bénéficiaires 41
15.5 - Les règles spécifiques du dispositif MED IN DOC 41
AXE II : STRUCTURER LES FILIÈRES ET L'EMPLOI POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES 42
ARTICLE 16 - Accueil des tournages 42
16.1 - Commission régionale du film (CRF) et le soutien aux Commissions du film associatives 43
16.2 - Accueil des tournages et soutien à la Commission du film Alpes-Maritimes Côte d'Azur 43
16.3 - Accueil des tournages et soutien à la Commission du film Luberon Vaucluse 44
16.4 - Accueil des tournages – Mission cinéma et tournages de la Métropole Aix-Marseille-Provence 44
ARTICLE 17 - Le soutien au développement de la filière 45
17.1 – Soutien à la capacité d'investissement des entreprises 45
17.2 – Soutien à l'implantation et au développement d'entreprises et d'écosystèmes locaux 46
17.3 – Soutien à la modernisation d'équipements adaptés : studios de tournage et de productions numériques et base logistique d'accueil des tournages 46
17.4 – Soutien aux professionnels : actions de mise en réseau et de structuration de filières 47
17.5 – Favoriser les échanges entre professionnels et renforcer l'attractivité 47
ARTICLE 18 – Soutenir la formation professionnelle 48
ARTICLE 19 – Mise en œuvre d'une prime RSE par le CNC pour les productions les plus investies dans les enjeux sociaux et environnementaux 50
AXE III : DEVELOPPER LES PUBLICS GRÂCE AUX SALLES ET AUX ACTEURS DE LA DIFFUSION CULTURELLE 51
AXE III. 1 : SOUTENIR UN PARC DE SALLES AU PLUS PRÈS DES PUBLICS 51
ARTICLE 20 – Soutenir un parc moderne et diversifié maillant le territoire 51
20.1 - Aides et actions de la Région 51
20.2 - Aides et actions du Département des Alpes-Maritimes 52
20.3 - Aides et actions du Département de Vaucluse 52
20.4 - Aides et actions de la Métropole Aix-Marseille-Provence 52
20.5 - Aides et actions de la DRAC 52
20.6 - Aides et actions du CNC 53
20.7 - Soutien aux réseaux de salles 54

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

20.8 – Soutien au cinéma itinérant 54
ARTICLE 21 – Développer et renouveler le public par la médiation 55
21.1 – L'emploi des médiateurs en salle de cinéma / chargés de développement des publics en salle de cinéma..... 55
21.2 – Les outils de la médiation 56
AXE III. 2 – SOUTENIR LES ACTEURS DE LA DIFFUSION CULTURELLE AU PLUS PRÈS DES PUBLICS..... 56
ARTICLE 22 – Le maillage du territoire par les acteurs de la diffusion culturelle.. 56
22.1 - Soutien aux festivals 56
22.2 - Soutien à la diffusion des œuvres aidées..... 57
22.3 - Soutien aux opérations nationales de diffusion culturelle relayées sur le territoire régional 58
22. 4 – Les autres actions de médiations locales (hors salles de cinéma) 58
AXE IV : RENFORCER L'EDUCATION AUX IMAGES POUR FORMER LES PUBLICS DE DEMAIN 59
AXE IV. 1 : DANS LE TEMPS SCOLAIRE : LE RENFORCEMENT DE « MA CLASSE AU CINEMA »..... 59
ARTICLE 23 – « Ma classe au cinéma » 59
23.1 – Dispositif régional « Lycéens et apprentis au cinéma »..... 59
23.2 - Dispositif départemental « Collège au cinéma » 60
23.3 - Dispositif « Ecole et cinéma » 61
23.4 - Dispositif départemental « Maternelle au cinéma » (MAC) 61
23.5 - Dispositif « Etudiants au cinéma » 62
ARTICLE 24 – Dispositif « Toute la lumière sur les SEGPA »..... 62
ARTICLE 25 – Enseignement de spécialité cinéma-audiovisuel du baccalauréat 63
AXE IV.2 : HORS TEMPS SCOLAIRE : LE RENFORCEMENT DES DISPOSITIFS PASSEURS D'IMAGES ET DES CINES LA VIE !..... 63
ARTICLE 26 – Le renforcement de « Passeurs d'images » et de « Des Cinés la vie ! » 63
AXE IV. 3 : LES POLES REGIONAUX D'EDUCATION AUX IMAGES 64
ARTICLE 27 – Pôle régional d'éducation aux images 64
AXE IV. 4 : LES AUTRES INITIATIVES DANS LE CHAMP DE L'EDUCATION AUX IMAGES..... 65
ARTICLE 28 - Généralisation de l'éducation artistique et culturelle et démocratisation culturelle 65
ARTICLE 29 – La mise en place d'ateliers de sensibilisation à l'écriture scénaristique dès le plus jeune âge 66
ARTICLE 30 – Le déploiement de réseaux d'ambassadeurs jeunes du cinéma... 66
ARTICLE 31 – Soutiens des partenaires aux actions de pratique dans le champ de l'éducation au cinéma et à l'image : accompagner le regard des jeunes en les rendant acteurs de la fabrication des récits et des images 67

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

ARTICLE 32 – Les autres actions du Département des Alpes-Maritimes entrant dans le champ de l'éducation au cinéma et à l'image 68
ARTICLE 33 – les autres actions du Département de Vaucluse entrant dans le champ de l'éducation aux images 69
AXE V : VALORISER LE PATRIMOINE CINEMATOGRAPHIQUE EN REGION 69
ARTICLE 34 – Actions de collecte, de conservation, de restauration, de valorisation et de diffusion du patrimoine cinématographique 69
ARTICLE 35 – Plan de numérisation des œuvres du patrimoine cinématographique 71
AXE VI : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION 71
ARTICLE 36 – Durée et renouvellement de la convention 71
ARTICLE 37 – Evaluation de la convention 71
ARTICLE 38 - Dispositions financières 72
ARTICLE 39 – Actions de communication 73
ARTICLE 40 – Résiliation 73
ARTICLE 41 – Règlement des différends 74
ANNEXE : PLAFONDS DES AIDES DES COLLECTIVITES 76
PLAFONDS DES AIDES ACCORDÉES PAR LA RÉGION PAR TYPE DE SOUTIEN 76
PLAFONDS DES AIDES ACCORDÉES PAR LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES 78
PLAFONDS DES AIDES ACCORDÉES PAR LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE 78
PLAFONDS DES AIDES A LA PRODUCTION ACCORDÉES PAR LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE 79

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-4, L. 1511-2 et L. 4211-1 (6°) ;

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 111-2 (2°) et R. 112-23, ensemble le règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée, notamment son article 110-5 (2°) ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret du 5 février 2025 portant nomination du président du Centre national du cinéma et de l'image animée – M. Gaëtan BRUEL ;

Vu la délibération n°……. du ……du Conseil régional autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération n°..... du du Conseil départemental des Alpes-Maritimes autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération n°..... du du Conseil départemental autorisant sa Présidente à signer la présente convention ;

Vu la délibération n°……. du ……de la Métropole Aix-Marseille-Provence autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu le budget de la DRAC pour 2026 ;

Vu le budget du Centre national du cinéma et de l'image animée pour 2026 ;

Vu le budget primitif 2026 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le budget primitif 2026 du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le budget primitif 2026 du Conseil départemental de Vaucluse ;

Vu le budget primitif 2026 de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Considérant le document unique du 4 juillet 2022 « Ma classe au cinéma – Engagement des partenaires » relatif aux dispositifs scolaires ;

Considérant le protocole d'accord interministériel relatif au dispositif « Passeurs d'Images » du 26 octobre 2009 ;

Considérant la Charte relative aux Pôles régionaux d'éducation aux images (http://www.cnc.fr/web/fr/les-poles-regionaux) ;

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Considérant la circulaire de la ministre de la Culture et de la communication du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences,

Considérant le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels du ministère de la culture

ENTRE

L'État, représenté par le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, ci-après désigné « l'État »,

Le Centre national du cinéma et de l'image animée, représenté par son Président par délégation, ci-après désigné « le CNC »,

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par son Président, ci-après désignée « la Région »

Le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, représenté par son Président, ci-après désigné « le Département des Alpes-Maritimes ».

Le Département de Vaucluse, représenté par sa Présidente, ci-après désigné « le Département de Vaucluse ».

ET

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par son Président, ci-après désignée « la Métropole Aix-Marseille-Provence ».

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Le présent partenariat a pour objet le développement du secteur du cinéma et de l'image animée dans la région pour la période 2026-2029. Les signataires s'engagent à mener une politique conjointe dans les domaines :

- de la création et de la production d'œuvres cinématographiques, audiovisuelles et expériences numériques ;
- de la formation et d'actions bénéficiant à la structuration de la filière ;
- de la diffusion culturelle ;
- de l'éducation artistique à l'image ;
- du développement des publics ;
- de l'exploitation cinématographique ;
- du patrimoine cinématographique et audiovisuel.

Les partenaires concluent chaque année une convention d'application financière.

ARTICLE 2 - Rappel du cadre juridique général

Les aides de la Région, des Départements des Alpes-Maritimes et de Vaucluse et de la Métropole Aix-Marseille-Provence constituent une aide d'Etat en application de l'article 107.1 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et, à ce titre, doivent être compatibles

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

avec la règlementation européenne en matière d'aide d'Etat. La Région, les Départements des Alpes-Maritimes et de Vaucluse et la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engagent à mettre les dispositifs constitutifs d'aide d'Etat en conformité avec les règles communautaires, notamment le cas échéant celles du Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (RGEC) ou du Règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Les dispositifs d'aides de la Région, des Départements des Alpes-Maritimes et de Vaucluse et de la Métropole Aix-Marseille-Provence ne doivent pas comporter de dispositions contraires au TFUE et notamment éviter toute discrimination, en raison de la nationalité ou du lieu d'établissement des bénéficiaires des aides, afin de sauvegarder la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux.

AXE I : SOUTENIR LA CREATION, FAVORISER L'EMERGENCE ET RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT DES AUTEURS

ARTICLE 3 – Fonds régional d'aide à la création (écriture, développement, production)

3.1 - Fonds régional d'aide à la création et à la production

Dans le cadre de la présente convention conclue pour les années 2026-2029*,* la Région gère un fonds d'aide sélective à l'écriture, au développement et à la production d'œuvres cinématographiques, audiovisuelles, immersives (et de jeu vidéo), selon les dispositions prévues aux articles 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9,10, 11, 12 ,13, 14 et 15 de la présente convention.

Dans le cadre de ce partenariat, la Région s'engage à consacrer un apport minimum de trois cent mille euros (300 000 €) à cette politique et à maintenir son engagement en faveur de la diffusion (aide aux salles en investissement, festivals, réseaux de salles, associations qui agissent pour une diffusion forte et diversifiée) et particulièrement de l'éducation au cinéma et à l'image. Le CNC, sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de ses possibilités budgétaires accompagne financièrement l'effort de la Région par des apports dont les modalités sont détaillées dans les articles 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 15, 21, 22.2. Les apports financiers du CNC sont subordonnés au respect des conditions de sélectivité dans lesquelles les aides sont accordées, telles qu'elles sont définies à l'article 15 pour les modalités fixées dans les articles 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11.

Le montant total des engagements financiers annuels du CNC en faveur de la Région dans le cadre de la présente convention au titre du fonds d'aide à la production pour la production cinématographique (longue durée et courte durée) et audiovisuelle ne peut excéder deux millions d'euros (2 000 000 €).

3.2 - Fonds d'aide à la création et à la production du Département des Alpes-Maritimes

Dans le cadre de la présente convention conclue pour les années 2026-2029*,* le Département des Alpes-Maritimes gère un fonds d'aides sélectives à la création et à la production d'œuvres

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

cinématographiques et audiovisuelles, selon les dispositions prévues aux articles 2, 10 et 11 de la présente convention.

Sous réserve d'un apport minimum de cent mille euros (100 000 €) du Département des Alpes-Maritimes et du maintien de son apport dans les dispositifs d'éducation aux images, le CNC, sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de ses possibilités budgétaires, accompagne financièrement l'effort du Département des Alpes-Maritimes par des apports dont les modalités sont détaillées dans les articles 10 et 11. Les apports financiers du CNC sont subordonnés au respect des conditions de sélectivité dans lesquelles les aides sont accordées, telles qu'elles sont définies à l'article 15.

3.3 - Fonds d'aide à la création et à la production du Département de Vaucluse

Dans le cadre de la présente convention conclue pour les années 2026-2029, le Département de Vaucluse gère un fonds d'aides sélectives à la création et à la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles, selon les dispositions prévues aux articles 2, 5, 6,10 et 11 de la présente convention sans accompagnement du CNC.

3.4 - Fonds d'aide à la création et à la production de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Dans le cadre de la présente convention conclue pour les années 2026-2029, la Métropole Aix-Marseille-Provence gère un fonds d'aides sélectives à la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles, selon les dispositions prévues aux articles 2, 4, 5, 9, 10 et 11 de la présente convention sans accompagnement du CNC.

ARTICLE 4 – Le soutien à l'émergence et au renouveau des talents, dans leur diversité

4.1- Le déploiement de l'opération Talents en Court

La Région a confié à AFLAM la charge de déployer sur le territoire régional l'opération « Talents en court » dans le respect de la charte en vigueur.

Elle soutient également aux côtés de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'action "Moovida" de l'opérateur Ph'Art et Balises : accompagnement artistique et professionnel des jeunes porteurs de projets de film issus des quartiers prioritaires de Marseille.

La DRAC soutient le volet "actions de sensibilisation et éducation au cinéma" du projet Moovida de l'opérateur Ph'Art et Balises

- Participation financière du CNC

A la condition d'une intervention annuelle minimum de cinq mille euros (5 000 €), le CNC accompagne financièrement l'effort de la Région pour l'action de l'AFLAM sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, de ses disponibilités financières et de la remise par la structure bénéficiaire d'un rapport d'activité et d'un bilan financier annuel.

Après remise du bilan qualitatif et quantitatif annuel fourni par la Région, respectant le modèle du CNC, et d'une attestation des sommes mandatées à la structure coordinatrice du dispositif « Talents en court », le montant de la participation du CNC peut, le cas échéant, être proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

4.2 – Autres actions : émergence des talents et professionnalisation des jeunes

La Région, le Département de Vaucluse et la Métropole Aix-Marseille-Provence apportent leur soutien aux premiers pas des jeunes talents rentrant dans le monde du cinéma et de l'image animée afin de les aider pour la suite de leur carrière, via différentes aides et dispositifs.

- ***Diffusion des films de fin d'études***

Le Département de Vaucluse organise des sessions de diffusion des travaux de fin d'étude des élèves (Ecole des Nouvelles Images, 3IS, etc.) auprès des professionnels et du public. Un prix du film de fin d'études est mis en place afin de mettre en valeur les jeunes talents à l'issue de leurs cursus de formation, notamment dans le secteur de l'animation et de valoriser ainsi l'écosystème du territoire.

- ***Bourses à la réalisation ou à la promotion de films de fin d'études***

La Région soutient les étudiants en cinéma et audiovisuel pour la réalisation de leurs films de fin d'études dans des conditions professionnelles, très proches de celles du marché. Ces films représentent leurs premiers pas vers la professionnalisation.

Ce soutien prend la forme d'une subvention dont le montant figure en annexe de la Convention annuelle d'application financière.

- ***Aide à la réalisation et à l'écriture en résidence de courts-métrages***

Pour renouveler la création cinématographique et mieux accompagner les jeunes talents, la Région finance deux aides dans le cadre du Site Régional d'Aide à la Réalisation (SIRAR) en lien avec le Festival Music&Cinéma (Marseille) :

- une aide à la réalisation d'un premier court métrage pour le premier lauréat qui choisit un compositeur pour la musique de son film. Le compositeur reçoit alors une bourse d'aide à la composition d'une première musique de film attribuée par la SACEM. Les deux lauréats sont accompagnés dans leur travail commun par le Département « Sciences Arts et Techniques de l'Image et du Son » d'Aix-Marseille Université (SATIS) ;
- une résidence d'écriture de court métrage pour le deuxième lauréat.

La Région soutient ce dispositif à travers une subvention dont le montant figure en annexe de la Convention annuelle d'application financière.

- ***Immersion Cinéma : accompagnement de jeunes talents comédiens***

Les nombreux tournages en Provence-Alpes-Côte d'Azur sont très demandeurs de comédiens et de figurants. Repérés lors des castings sauvages, des jeunes talents, sans formation, se lancent dans le secteur du cinéma sans y avoir été préparés, ce qui les expose à des situations difficiles sur le plan humain et social.

La Réplique, association régionale des comédiens, les directeurs de casting du territoire, Telfrance, l'ERACM et la Région ont créé en 2020 le dispositif « Immersion Cinéma » afin de mieux préparer ces jeunes, éloignés des circuits classiques de formation au cinéma et à l'audiovisuel, de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Chaque année, 14 jeunes suivent durant deux semaines, un programme de préparation au casting et d'entrainement devant la caméra. Les jeunes découvrent le travail sur la voix, le corps, le texte et la construction des personnages.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

La Région soutient ce dispositif à travers une subvention dont le montant figure en annexe de la Convention annuelle d'application financière.

- ***Création, production et diffusion de documentaires sur l'environnement***

Dans une démarche transversale reliant culture et environnement, la Région confie à des étudiants d'Aix-Marseille Université la réalisation de films documentaires à partir de recherches sur la mobilité décarbonée en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ces films sont ensuite projetés au grand public sous forme de Carte blanche dans différentes manifestations comme le Festival Music&Cinema à Marseille et le Mois du documentaire à la Médiathèque d'Aubagne et au Théâtre La Criée à Marseille.

- ***Parcours d'accompagnement pour l'insertion professionnelle des jeunes***

Dans le cadre de ses dispositifs et appels à projets, la Métropole soutient des actions portées par des associations du territoire qui visent à accompagner des jeunes âgés de 18 à 25 ans à travers la pratique artistique et un parcours d'insertion socio-professionnelle vers les métiers du cinéma et plus globalement de la culture

ARTICLE 5 – Le soutien à l'accompagnement des auteurs

5.1 - Soutenir l'auteur par l'octroi d'une bourse de résidence

Afin d'accompagner les auteurs dans leur processus de création, la Région et le CNC accordent des bourses d'écriture aux auteurs avec ou sans résidence.

La bourse d'écriture en résidence est destinée à accompagner l'auteur dans son processus de création avec un accès au suivi du scénario par un professionnel, aux échanges avec d'autres auteurs, aux conférences et à toute autre forme d'appui pertinent pour l'approfondissement de son travail d'écriture.

La résidence doit se conformer à la circulaire du ministère de la culture du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences, afin de réaliser leur projet (fiction, animation, documentaire, écritures immersives et expérimentales, etc.).

La durée dans laquelle s'inscrit une résidence peut recouvrir une période continue ou au contraire, si le projet le justifie, faire l'objet de fractionnements dûment déterminés dans le calendrier de l'action. La durée minimum est d'une semaine.

- Eligibilité

Les bourses d'écriture en résidence, concernent les œuvres cinématographiques de longue durée de fiction, de documentaire, d'animation ainsi que les séries audiovisuelles et les webcréations.

Les bourses d'écriture sans résidence concernent les œuvres cinématographiques de longue durée de fiction, de documentaire et d'animation.

Les auteurs et les œuvres doivent remplir les conditions indiquées dans le cadre d'intervention en vigueur adopté par la Région.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

- Critères et procédure d'attribution

Les bourses à l'écriture ou les bourses en résidence octroyées, par la Région et abondées par le CNC, sont attribuées après avis du comité de lecture en considération notamment de la qualité artistique voire du lien culturel ou géographique avec la région.

L'ensemble des critères, ainsi que la procédure d'attribution, sont détaillés dans le cadre d'intervention en vigueur adopté par la Région.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subvention sous forme de :

- bourses de résidence ;
- subventions à la structure opératrice. Elles sont réparties entre l'auteur et la structure opératrice de la résidence sur la base d'un cahier des charges ou convention préétablie, selon une clé de répartition définie et adaptée à chaque projet.

La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite de plafonds précisés à l'annexe technique de la présente convention.

Ces aides n'entraînent pas automatiquement l'attribution d'un soutien au développement ou à la production si la demande en est faite ultérieurement.

- Participation financière du CNC

Le CNC accompagne financièrement l'effort prévisionnel de la Région selon la modalité du 1 € du CNC pour 2 € de la collectivité pour les bourses de résidence et par un apport forfaitaire pour les bourses sans résidence, sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de ses disponibilités financières. Lorsque les résidences aidées mobilisent les auteurs sur une durée égale ou supérieure à 15 jours, cette participation du CNC est conditionnée à ce que l'auteur soit indemnisé.

L'accompagnement du CNC est destiné à accroître l'intervention financière de la Région dans ce domaine dans la limite de soixante-quinze mille euros (75 000 €) par an. Seuls les projets ayant bénéficié d'une aide votée par la Région après avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal sont comptabilisés pour le calcul de la participation effective du CNC.

Après remise du bilan qualitatif et quantitatif annuel fourni par la Région, respectant le modèle du CNC, et d'une attestation des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC peut, le cas échéant, être proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

5.2 – Soutenir des résidences

La Région, les Départements des Alpes-Maritimes et de Vaucluse, la Métropole Aix-Marseille-Provence et le CNC - financent conjointement ou seul un certain nombre de résidences répondant à la circulaire de la ministre de la Culture et de la communication du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences afin de réaliser leur projet (fiction, animation, documentaire, écritures immersives et expérimentales, etc.) :

- LabMed, LabSud et LabDoc : résidences méditerranéennes de long-métrage de fiction et documentaire organisées par Méditalents (Marseille et rive Sud de la Méditerranée) ;

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

- Do not disturb : résidence d'écriture pour l'animation (Arles) ;

- Frames Résidences : résidences d'écriture en web-création (Avignon) ;

- Résidence de Marseille Web Fest : web-séries et séries courtes (Marseille) ;

- La Résidence du Sud : résidence itinérante d'écriture de courts-métrages organisée par 3 festivals sur 4 sites (Nice, Aix-en-Provence, Marseille et Cannes) ;

- Casa ciné, résidence d'écriture filmique et musicale (Mandelieu-La Napoule) ;

- Résidence RECIFS : résidence d'écriture d'un premier long-métrage à destination des talents francophones (Nice, Saorge, Cannes) ;

- Les ateliers d'écriture du Groupe de Recherches et d'Essais Cinématographiques (GREC) : résidence d'écriture de courts-métrages organisée dans différentes villes du territoire métropolitain ;

- Le Showrunner Lab : résidence internationale autour du métier de showrunner (Vaucluse)

La DRAC assure pour le compte du CNC une mission d'expertise et d'évaluation de ces résidences.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subvention directe à la structure.

La Région et/ou le Département et/ou la Métropole Aix-Marseille-Provence fixent le montant de chaque aide attribuée dans la limite de plafonds précisés à l'annexe technique de la présente convention.

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de la remise par les bénéficiaires d'un rapport d'activité et d'un bilan financier annuel, les partenaires décident de poursuivre leur soutien à ces résidences.

5.3 – Autres actions : Soutenir un parcours d'auteur

Dès 2026, le Département de Vaucluse prévoit l'ingénierie d'un projet d'aide au parcours d'auteur régional.

Ce nouveau dispositif a pour but d'accompagner un auteur réalisateur pour le développement d'un jeune projet (en écriture, réécriture, recherche de partenaires) et sur la professionnalisation (signature des contrats, déclarations fiscales et administratives…). Cet accompagnement se fait par un auteur / réalisateur expérimenté du territoire (forme de compagnonnage).

En accompagnant les auteurs réalisateurs, le Département affirme sa volonté de garantir du temps et des moyens pour créer, de sécuriser les trajectoires professionnelles et favoriser les rencontres qui nourrissent les œuvres.

L'objectif est de mettre en place ce parcours d'auteur dès 2027.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

ARTICLE 6 – Le soutien sélectif à l'écriture et au développement

La Région accorde un soutien sélectif à l'écriture et au développement d'œuvres cinématographiques, audiovisuelles et immersives ou interactives selon les modalités suivantes.

6.1 - Soutien sélectif à l'écriture

Les aides à l'écriture, attribuées aux sociétés de production, sont destinées aux auteurs. Elles visent à soutenir tout projet d'œuvre cinématographique (fiction, documentaire, animation) de longue durée ou d'œuvre audiovisuelle (documentaire, animation) durant la phase d'écriture ou de réécriture.

- Eligibilité

Les aides à l'écriture sont accordées à des entreprises de production déléguée constituées sous forme de sociétés commerciales.

Les bénéficiaires et les projets doivent remplir les conditions indiquées dans le cadre d'intervention en vigueur adopté par la Région.

- Critères et procédure d'attribution

Les aides de la Région sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment de la qualité artistique des projets, des conditions de réalisation des œuvres, de leur faisabilité technique et financière voire du lien culturel ou géographique avec Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'ensemble des critères, ainsi que la procédure d'attribution, sont détaillés dans le cadre d'intervention en vigueur adopté par la Région.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subventions.

La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite des plafonds indiqués en annexe de la présente convention. Ces aides n'entraînent pas automatiquement l'attribution d'un soutien au développement ou à la production si la demande en est faite ultérieurement.

- Participation financière du CNC

Le CNC peut être amené à accompagner financièrement l'effort prévisionnel de la Région par une subvention forfaitaire globale annuelle destinée à accroître l'intervention financière de la collectivité dans ce domaine à condition qu'une part de la subvention allouée revienne à l'auteur.

Seuls les projets ayant bénéficié d'une aide votée par la Région après avis favorable du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal sont comptabilisés pour le calcul de la participation effective du CNC.

Dans le cas où des crédits sont affectés à cette action et après remise du bilan qualitatif et quantitatif annuel fourni par la Région, respectant le modèle du CNC, et d'une attestation des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC peut, le cas échéant, être proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

6.2 - Soutien sélectif au développement

Les aides au développement de la Région et du Département de Vaucluse sont destinées à participer à la rémunération des droits artistiques, aux dépenses d'écriture, aux frais de préparation ainsi qu'à la recherche de financement notamment auprès des diffuseurs et des coproducteurs. Pour la Région, ces aides concernent quatre types d'œuvres : œuvres cinématographiques de longue durée (fiction et documentaire), fictions audiovisuelles, documentaires de création (unitaires et séries) et projets pour les œuvres immersives

La Région distingue 6 catégories d'aides au développement : aide au développement, aide au développement spécifique en coproduction internationale, aide au développement spécifique de projet innovant ou d'animation, aide au développement spécifique pour les œuvres immersives, aide au programme éditorial, aide au prototypage (ce dernier dispositif concerne uniquement le jeu vidéo, voir article 12).

Par ailleurs, le Département de Vaucluse accorde un soutien sélectif au développement des œuvres audiovisuelles et cinématographiques de longue durée appartenant au genre de l'animation, sans accompagnement du CNC.

- Eligibilité

Les aides au développement sont accordées à des entreprises de production déléguée constituées sous forme de sociétés commerciales.

Les bénéficiaires et les projets doivent remplir les conditions indiquées dans les cadres d'intervention en vigueur adoptés par la Région et le Département de Vaucluse.

- Critères et procédure d'attribution

Les aides de la Région et du Département de Vaucluse sont attribuées après avis de leurs comités de lecture, en considération notamment de la qualité artistique des projets, des conditions de réalisation des œuvres, de leur faisabilité technique et financière voire du lien culturel ou géographique avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou le Département de Vaucluse.

L'ensemble des critères, ainsi que la procédure d'attribution, sont détaillés dans le cadre d'intervention en vigueur adopté par la Région et par le Département de Vaucluse

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subventions.

La Région et le Département de Vaucluse fixent le montant de chaque aide attribuée dans la limite des plafonds indiqués en annexe de la présente convention. Ces aides n'entraînent pas automatiquement l'attribution d'un soutien à la production si la demande en est faite ultérieurement.

- Participation financière du CNC

Le CNC peut être amené à accompagner financièrement l'effort prévisionnel de la Région par une subvention forfaitaire globale annuelle destinée à accroître l'intervention financière de la collectivité dans ce domaine.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Seuls les projets ayant bénéficié d'une aide votée par la Région après avis favorable du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal sont comptabilisés pour le calcul de la participation effective du CNC.

Dans le cas où des crédits sont affectés à cette action et après remise du bilan qualitatif et quantitatif annuel fourni par la Région, respectant le modèle du CNC, et d'une attestation des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC peut, le cas échéant, être proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

Le Département de Vaucluse soutient ce dispositif sans financement du CNC.

6.3 - Soutien sélectif au développement spécifique (coproductions internationales, projets innovants et d'animation)

Les aides au développement spécifique de projets en coproduction internationale concernent les projets cinématographiques de fiction ou de documentaire de longue durée ou les projets audiovisuels de fiction ou documentaire portés par une société de production déléguée. Cette aide est destinée à participer aux frais de préparation, repérage, réécriture, et toutes les démarches auprès des diffuseurs et partenaires, notamment à l'étranger.

Les aides au développement spécifique de projets innovants et d'animation concernent les projets de longue durée qui proposent un usage intensif ou innovant d'effets spéciaux numériques, d'animation ou d'autres techniques visuelles innovantes (réalité virtuelle, réalité augmentée, etc.). Cette aide est destinée à participer aux frais de développement technique, de test des effets visuels, de test d'animation, de réalisation de teaser, etc.

- Eligibilité

Les aides au développement spécifique sont accordées à des entreprises de production déléguée constituées sous forme de sociétés commerciales et pour le cas particulier des aides au développement spécifique de projets en coproduction internationale, ayant conclu un contrat de coproduction délégué ou co-développement avec une société de production déléguée issue d'un pays étranger.

Les bénéficiaires et les projets doivent remplir les conditions indiquées dans le cadre d'intervention en vigueur adopté par la Région.

- Critères et procédure d'attribution

Les aides de la Région sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment de la qualité artistique des projets, des conditions de réalisation des œuvres, de leur faisabilité technique et financière voire du lien culturel ou géographique avec Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'ensemble des critères, ainsi que la procédure d'attribution, sont détaillés dans le cadre d'intervention en vigueur adopté par la Région.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subventions.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite des plafonds indiqués en annexe de la présente convention.

Le montant des aides versées par la Région ne peut avoir pour effet de porter à plus de 50% du coût définitif de production de l'œuvre le montant total des aides publiques accordées.

Ces aides n'entraînent pas automatiquement l'attribution d'un soutien à la production si la demande en est faite ultérieurement.

- Participation financière du CNC

Le CNC accompagne l'effort de la Région par une subvention annuelle destinée à accroître l'intervention financière de la collectivité dans ce domaine.

Seuls les projets ayant bénéficié d'une aide votée par la Région après avis favorable du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal sont comptabilisés pour le calcul de la participation effective du CNC.

Après remise du bilan qualitatif et quantitatif annuel fourni par la Région, respectant le modèle du CNC, et d'une attestation des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC peut, le cas échéant, être proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

6.4 - Soutien sélectif au programme éditorial

Afin de mieux accompagner la stratégie des producteurs délégués et participer à la structuration de la filière sur le territoire, la Région apporte son soutien, sous forme de subvention, au programme éditorial d'une société de production : il s'agit d'un ensemble cohérent de projets en développement dans tous les domaines et genres (long et court-métrage, fiction audiovisuelle, documentaire, animation, œuvres immersives ou interactives…).

- Eligibilité

Les aides sont accordées à des entreprises de production déléguée constituées sous forme de sociétés commerciales.

Les bénéficiaires et les projets doivent remplir les conditions indiquées dans le cadre d'intervention en vigueur adopté par la Région.

- Critères et procédure d'attribution

Les aides de la Région sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment de la qualité artistique des projets, des conditions de réalisation des œuvres, de leur faisabilité technique et financière voire du lien culturel ou géographique avec Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'ensemble des critères, ainsi que la procédure d'attribution, sont détaillés dans le cadre d'intervention en vigueur adopté par la Région.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subventions.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite des plafonds indiqués en annexe de la présente convention.

Le montant des aides versées par la Région ne peut avoir pour effet de porter à plus de 50 %, du coût définitif de production de l'œuvre, le montant total des aides publiques accordées.

Ces aides n'entraînent pas automatiquement l'attribution d'un soutien à la production si la demande en est faite ultérieurement.

- Participation financière du CNC

Le CNC peut être amené à accompagner financièrement l'effort prévisionnel de la Région par une subvention forfaitaire globale annuelle destinée à accroître l'intervention financière de la collectivité dans ce domaine.

Seuls les projets ayant bénéficié d'une aide votée par la Région après avis favorable du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal sont comptabilisés pour le calcul de la participation effective du CNC.

Dans le cas où des crédits sont affectés à cette action et après remise du bilan qualitatif et quantitatif annuel fourni par la Région, respectant le modèle du CNC, et d'une attestation des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC peut, le cas échéant, être proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

ARTICLE 7 – Soutien sélectif au développement et à la production d'œuvres immersives

La Région accorde un soutien au développement et à la production, de projets d'œuvres immersives avec l'accompagnement du CNC.

On entend par œuvres immersives des créations audiovisuelles, à l'exclusion du jeu vidéo, qui proposent une expérience de visionnage dynamique liée au déplacement du regard et à l'activation de contenus visuels ou sonores par le spectateur, faisant notamment appel aux technologies dites de réalité virtuelle ou augmentée ou tout autre dispositif permettant l'immersion.

- Eligibilité

Les aides au développement et à la production sont accordées à des entreprises de production déléguée constituées sous forme de sociétés commerciales.

- Les aides au développement sont accordées afin de soutenir les travaux préparatoires à la création d'œuvres immersives ;

- Les aides à la production sont accordées en vue notamment de favoriser leur diffusion sur le marché national et international.

Les œuvres pluridisciplinaires sont admissibles au bénéfice de l'aide à condition de comporter une forte composante audiovisuelle.

Les bénéficiaires et les projets doivent remplir les conditions indiquées dans le cadre d'intervention en vigueur adopté par la Région.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

- Critères et procédure d'attribution

Les aides de la Région sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment de la qualité artistique des projets, des conditions de réalisation des œuvres, de leur faisabilité technique et financière voire de la maitrise technique du projet et du lien culturel ou géographique avec Provence-Alpes-Côte d'Azur. *A* ces critères s'ajoutent aussi la cohérence du budget et du plan de financement ainsi que les perspectives de diffusion notamment auprès du public international.

L'ensemble des critères, ainsi que la procédure d'attribution, sont détaillés dans le cadre d'intervention en vigueur adopté par la Région.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subvention.

La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite de plafonds en annexe de la présente convention.

Le montant des aides à l'écriture ne peut excéder la limite du coût total d'écriture de l'œuvre.

Le montant total des aides à la préproduction, à la production et au portage attribuées pour une même œuvre ne peut :
1° être supérieur à 50 % du coût définitif de l'œuvre et, en cas de coproduction internationale, à 50 % de la participation française ;
2° avoir pour effet de porter à plus de 50 % du coût définitif de production de l'œuvre et, en cas de coproduction internationale, à plus de 50 % de la participation française, le montant total des aides publiques.

Des dérogations aux seuils de 50 % d'intensité des aides publiques peuvent être accordées, dans la limite de 80 % et sur demande motivée du bénéficiaire, pour les œuvres dites "difficiles". Une œuvre difficile est celle qui présente un caractère innovant ou peu accessible, en considération, notamment, du sujet, du format, de la dramaturgie, de la réalisation ou des conditions de production.

- Participation financière du CNC

Le CNC accompagne l'effort de la Région par une subvention annuelle forfaitaire destinée à accroître leur intervention dans ce domaine sans que son engagement ne puisse dépasser cent mille euros (100 000 €) par an sur ce volet.

Sont comptabilisées dans le calcul de la participation effective du CNC, les projets ayant bénéficié d'une aide votée par la Région après avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal.

En outre, pour les aides à la préproduction et à la production, seuls les projets portés par l'entreprise de production déléguée sous forme de société commerciale ayant bénéficié de l'aide votée par la Région sont comptabilisés dans la participation du CNC.

Ne sont pas pris en compte dans le calcul de la participation du CNC les aides accordées par la Région aux projets répondant aux catégories suivantes :
- les ouvrages de référence (encyclopédies, atlas…) et les services d'information ;
- les concepts fondés sur un programme de flux ;
- les services d'information ou purement transactionnels ;
- les productions institutionnelles ;

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

- les contenus à caractère promotionnel ou publicitaire ;
- les projets dont le mode d'expression ne fait pas appel à l'image animée (création sonore, projet photographique, livre numérique…).

Après remise du bilan quantitatif et qualitatif annuel fourni par la Région, respectant le modèle du CNC, et d'une attestation de la réalisation des projets aidés et des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

ARTICLE 8 – Soutien sélectif à la web-création

La Région accorde un soutien à la production de la web-création. Par cette appellation, on entend des œuvres audiovisuelles destinées à une première mise à disposition du public, à titre gratuit, sur les plateformes numériques.

On entend par « plateforme numérique » un service donnant ou permettant l'accès à titre gratuit à des contenus audiovisuels, sur demande individuelle formulée par un procédé de communication électronique.

- Eligibilité

Les aides à la production sont accordées aux :

- entreprises de production déléguée constituées sous forme de sociétés commerciales ;
- associations dont l'activité principale est la production d'œuvres audiovisuelles et disposant d'un code APE de production de films cinématographiques ou de vidéos et de programmes audiovisuels.

Sont éligibles les projets d'expression originale française de tous formats (court, moyen, long métrage, web-série…) et de tous genres (fiction, documentaire, docu-fiction, etc.).

Sont exclus les projets institutionnels et promotionnels, les clips vidéo et la captation de spectacles vivants.

Les bénéficiaires et les projets doivent remplir les conditions indiquées dans le cadre d'intervention en vigueur adopté par la Région.

- *Critère d'attribution*

Les aides de la Région sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment de la qualité artistique des projets, des conditions de réalisation des œuvres, de leur faisabilité technique et financière, de leur capacité de diffusion voire du lien culturel ou géographique avec Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'ensemble des critères, ainsi que la procédure d'attribution, sont détaillés dans le cadre d'intervention en vigueur adopté par la Région.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de bourses d'écriture en résidence et de subventions.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Le montant total des aides publiques ne peut excéder 50 % du coût définitif de l'œuvre.

- Participation financière du CNC

Le CNC accompagne l'effort de la Région par une subvention annuelle forfaitaire destinée à accroître son intervention dans ce domaine.

Sont comptabilisées dans le calcul de la participation effective du CNC, les projets ayant bénéficié d'une aide votée par la Région après avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal.

Après remise du bilan quantitatif et qualitatif annuel fourni par la Région, respectant le modèle du CNC, et d'une attestation de la réalisation des projets aidés et des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

ARTICLE 9 - Aide à la production d'œuvres de courte durée

La Région accorde un soutien sélectif à la production d'œuvres de courte durée avec l'accompagnement du CNC.

La Métropole Aix-Marseille-Provence accorde un soutien sélectif à la production d'œuvres de courte durée appartenant au genre de l'animation, sans accompagnement du CNC.

- *Eligibilité*

Les aides à la production sont accordées à des entreprises de production sous forme de sociétés commerciales.

Sont éligibles les œuvres d'une durée inférieure ou égale à 60 minutes, appartenant aux genres de la fiction, du documentaire, de l'animation et de l'expérimental. Les œuvres d'animation dont la durée est supérieure à 26 minutes, recevant un apport d'un diffuseur d'un minimum de 3 000 € par minute, sont considérées comme des œuvres audiovisuelles relevant de l'article 11.

La Région et la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engagent à prendre toutes les dispositions pour que les aides aux œuvres de courte durée bénéficient à l'emploi et soient subordonnées au respect de la législation sociale par le producteur.

- Critères et procédure d'attribution

Les aides de la Région sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment de la qualité artistique des projets, des conditions de réalisation des œuvres, de leur faisabilité technique et financière voire du lien culturel ou géographique avec Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Jusqu'en fin d'année 2026, les aides de la Métropole Aix-Marseille-Provence sont attribuées après avis du comité de lecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en considération notamment de la qualité artistique des projets, des conditions de réalisation des œuvres, de leur faisabilité technique et financière voire du lien culturel ou géographique avec la Métropole Aix-Marseille-Provence. Dès 2027, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend se doter de ses propres comités de lecture. Les projets validés par les comités de lecture et examinés selon les mêmes considérations que celles précitées, sont présentés ensuite aux élus

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

membres du comité d'engagement pour ce qui concerne les arbitrages financiers selon les préconisations des lecteurs.

L'ensemble des critères, ainsi que la procédure d'attribution, sont détaillés dans les cadres d'intervention en vigueur adoptés par la Région et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

- *Montants des aides*

Ces aides prennent la forme de subventions.

La Région et la Métropole Aix-Marseille-Provence fixent le montant de chaque aide attribuée dans la limite du plafond indiqué en annexe de la présente convention.

Le montant total des aides publiques ne peut excéder 80 % du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française.

Lorsque la production de l'œuvre de courte durée n'est pas soutenue par le CNC, la Région et la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engagent à contrôler le respect du seuil d'intensité des aides publiques.

- Participation financière du CNC

Le CNC accompagne l'effort de la Région par une subvention annuelle destinée à accroître leur intervention dans ce domaine.

L'engagement financier prévisionnel du CNC est calculé selon la modalité du 1 € du CNC pour 2 € engagés par la Région, sur son budget propre.

Sont comptabilisées dans le calcul de la participation effective du CNC, les œuvres de courte durée ayant bénéficié d'une aide votée par la Région après avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal d'un montant égal ou supérieur à quinze mille euros (15 000 €). Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit respecter le même niveau minimal d'intervention.

Après remise du bilan quantitatif et qualitatif annuel fourni par la Région, respectant le modèle du CNC, et d'une attestation de la réalisation des projets aidés et des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

ARTICLE 10 - Soutien à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée

La Région et le Département des Alpes-Maritimes accordent un soutien sélectif à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée afin de favoriser la création d'œuvres de qualité avec l'accompagnement du CNC sous réserve d'une intervention annuelle de cent mille euros (100 000 €) de la part de la Région et du Département des Alpes-Maritimes.

Le Département de Vaucluse accorde un soutien sélectif à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée afin de favoriser la création d'œuvres de qualité, sans accompagnement du CNC.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

La Métropole Aix-Marseille-Provence accorde un soutien sélectif à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée appartenant au genre de la fiction et de l'animation, afin de favoriser la création d'œuvres de qualité, sans accompagnement du CNC.

- *Eligibilité*

Les aides à la production sont accordées à des entreprises de production sous forme de sociétés commerciales.

Sont éligibles les œuvres cinématographiques d'une durée de plus de 60 minutes.

La Région, le Département des Alpes-Maritimes, le Département de Vaucluse et la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engagent à prendre toutes les dispositions pour que les aides aux œuvres de longue durée bénéficient à l'emploi et soient subordonnées au respect de la législation sociale par le producteur.

- Critères et procédure d'attribution

Les aides de la Région, du Département des Alpes-Maritimes et du Département de Vaucluse sont attribuées après avis de leurs comités de lecture respectifs, en considération notamment de la qualité artistique des projets, des conditions de réalisation des œuvres, de leur faisabilité technique et financière voire du lien culturel ou géographique avec la région ou le département concerné.

Jusqu'en fin d'année 2026, les aides de la Métropole Aix-Marseille-Provence sont attribuées après avis du comité de lecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en considération notamment de la qualité artistique des projets, des conditions de réalisation des œuvres, de leur faisabilité technique et financière voire du lien culturel ou géographique avec la Métropole Aix-Marseille-Provence. Dès 2027, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend se doter de ses propres comités de lecture. Les projets validés par les comités de lecture et examinés selon les mêmes considérations que celles précitées, seront présentés ensuite aux élus membres du comité d'engagement pour ce qui concerne les arbitrages financiers selon les préconisations des lecteurs.

L'ensemble des critères, ainsi que la procédure d'attribution, sont détaillés dans les cadres d'intervention en vigueur adoptés par le Département des Alpes-Maritimes, le Département de Vaucluse, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Région.

- *Montants des aides*

Ces aides prennent la forme de subventions

La Région, le Département des Alpes-Maritimes, le Département de Vaucluse et la Métropole Aix-Marseille-Provence fixent le montant de chaque aide attribuée dans la limite du plafond indiqué en annexe de la présente convention.

Le montant total des aides publiques ne peut excéder 50 % du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française. Des dérogations peuvent être accordées dans la limite de 60 % pour les œuvres difficiles ou à petit budget (première et deuxième œuvre d'un réalisateur ou œuvre dont le coût de production est inférieur ou égal à un million deux cent cinquante mille euros (1 250 000 €). Cette limite peut être portée à 70 % pour les œuvres cinématographiques difficiles ou à petit budget qui ne bénéficient pas du crédit d'impôt.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

- Participation financière du CNC

L'engagement financier prévisionnel du CNC est calculé selon la modalité du 1 € du CNC pour 2 € engagés par la Région ou par le Département des Alpes-Maritimes sur leur budget propre.

Sont comptabilisées dans le calcul de la participation effective du CNC, les œuvres de longue durée ayant bénéficié d'une aide votée par la Région et/ou le Département des Alpes-Maritimes après avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal, pour lesquelles l'entreprise de production déléguée bénéficie soit de l'agrément des investissements ou de l'agrément de production délivré par le CNC, soit d'une aide aux cinémas du monde également délivrée par le CNC, et qui ont bénéficié d'une aide votée par la Région et/ou le Département des Alpes-Maritimes d'un montant égal ou supérieur à :

- cent mille euros (100 000 €) pour les œuvres cinématographiques de fiction et d'animation. Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit respecter le même niveau minimal d'intervention.

- cinquante mille euros (50 000 €) pour les œuvres cinématographiques documentaires. Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit respecter le même niveau minimal d'intervention.

Après remise du bilan quantitatif et qualitatif annuel fourni par la Région et le Département des Alpes-Maritimes, respectant le modèle du CNC, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région ou par le Département des Alpes-Maritimes, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

ARTICLE 11 - Aide à la production d'œuvres audiovisuelles

La Région et le Département des Alpes-Maritimes accordent un soutien sélectif à la production d'œuvres audiovisuelles appartenant aux genres de la fiction et/ou du documentaire de création et/ou de l'animation, destinées à une première diffusion sur un service de télévision ou sur un service de médias audiovisuels à la demande, avec l'accompagnement du CNC sous réserve d'une intervention annuelle de cent mille euros (100 000 €) de la part de la Région et du Département des Alpes-Maritimes.

Le Département de Vaucluse accorde un soutien sélectif, sans accompagnement du CNC, à la production d'œuvres audiovisuelles appartenant au genre de la fiction, du documentaire de création et de l'animation destinées à une première diffusion sur un service de télévision ou sur un service de médias audiovisuels à la demande.

La Métropole Aix-Marseille-Provence accorde un soutien sélectif, sans accompagnement du CNC, à la production d'œuvres audiovisuelles appartenant au genre de la fiction et de l'animation destinées à une première diffusion sur un service de télévision ou sur un service de médias audiovisuels à la demande.

- Eligibilité

Les aides à la production sont accordées à des entreprises de production déléguée constituées sous forme de sociétés commerciales.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Les œuvres répondent aux conditions d'éligibilité aux aides à la production des œuvres audiovisuelles du CNC.

Les bénéficiaires et les projets doivent remplir les conditions indiquées dans les cadres d'intervention en vigueur adoptés par la Région, les Départements des Alpes-Maritimes et de Vaucluse et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

- Critères et procédure d'attribution

Les aides de la Région, du Département des Alpes-Maritimes et du Département de Vaucluse sont attribuées après avis des comités de lecture respectifs, en considération notamment de la qualité artistique des projets, des conditions de réalisation des œuvres, de leur faisabilité technique et financière voire du lien culturel ou géographique avec la région ou le département respectivement.

Jusqu'en fin d'année 2026, les aides de la Métropole Aix-Marseille-Provence sont attribuées après avis du comité de lecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en considération notamment de la qualité artistique des projets, des conditions de réalisation des œuvres, de leur faisabilité technique et financière voire du lien culturel ou géographique avec la Métropole Aix-Marseille-Provence. Dès 2027, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend se doter de ses propres comités de lecture. Les projets validés par les comités de lecture et examinés selon les mêmes considérations que celles précitées, vont être présentés ensuite aux élus membres du comité d'engagement pour ce qui concerne les arbitrages financiers selon les préconisations des lecteurs.

L'ensemble des critères, ainsi que la procédure d'attribution, sont détaillés dans le cadre d'intervention en vigueur adopté par le Département, la Région et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

- *Montants des aides*

Ces aides prennent la forme subventions.

La Région, les Départements des Alpes-Maritimes et du Vaucluse et la Métropole Aix-Marseille-Provence fixent le montant de chaque aide attribuée dans la limite des plafonds indiqués en annexe de la présente convention.

Le montant total des aides publiques ne peut excéder 50 % du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française sauf pour les œuvres difficiles ou à petit budget.

Le seuil d'intensité peut s'élever à 60 % pour les œuvres difficiles ou à petit budget définies comme suit : une œuvre difficile est une œuvre présentant un caractère innovant, peu accessible ou délicat, en considération, notamment, du sujet, du format, de la dramaturgie, de la réalisation ou des conditions de production ; une œuvre à petit budget est celle dont le budget total est inférieur ou égal à cent mille euros (100 000 €) par heure.

Le seuil d'intensité d'aide publique est porté à 80 % pour les œuvres difficiles appartenant au genre documentaire de création dont le budget total est inférieur ou égal à cent cinquante mille euros (150 000 €) par heure.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

- Participation financière du CNC

Le CNC accompagne les efforts de la Région et du Département des Alpes-Maritimes en leur attribuant une subvention annuelle destinée à accroître leur intervention financière dans ce domaine.

L'engagement financier prévisionnel du CNC est calculé selon la modalité du 1 € du CNC pour 2 € engagés par la Région et/ou le Département des Alpes-Maritimes sur leurs budgets propres.

Sont comptabilisées dans le calcul de la participation effective du CNC, les œuvres audiovisuelles ayant bénéficié d'une aide votée par la Région et/ou le Département des Alpes-Maritimes après avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal, ayant obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC (ou qui répondent aux conditions d'obtention de l'autorisation préalable délivrée par le CNC), et remplissant les conditions suivantes :

- Pour les unitaires de fiction :
 - avoir une durée supérieure à 60 minutes ;
 - bénéficier d'un montant d'aide voté égal ou supérieur à 40 000 €. Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit respecter le même niveau minimal d'intervention.

- Pour les séries de fiction :
 - comprendre au moins 3 épisodes et avoir une durée cumulée d'au moins 26 minutes ;
 - bénéficier d'un montant d'aide voté égal ou supérieur à 40 000 €. Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit respecter le même niveau minimal d'intervention.

- Pour les unitaires d'animation :
 - avoir une durée minimale de 26 minutes ;
 - obtenir un apport d'un éditeur de service de télévision ou de services de médias audiovisuels à la demande mentionné au 1er alinéa d'au moins 3 000 € par minute ;

- Pour les séries d'animation :
 - comprendre au moins 3 épisodes ;
 - avoir une durée cumulée d'au moins 26 minutes.

- Pour les documentaires unitaires :
 - avoir une durée minimale de 52 minutes ;
 - bénéficier d'un montant d'aide voté égal ou supérieur à 15 000 €. Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit respecter le même niveau minimal d'intervention.

- Pour les séries documentaires :
 - comporter au moins 2 épisodes ;
 - bénéficier d'un montant d'aide voté égal ou supérieur à 15 000 €. Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

», le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit respecter le même niveau minimal d'intervention.

Après remise du bilan quantitatif et qualificatif annuel fourni par la Région et le Département des Alpes Maritimes, respectant le modèle du CNC, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région et le Département des Alpes Maritimes, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

ARTICLE 12 – Soutien sélectif au jeu vidéo (prototypage et production)

Le soutien de la Région au jeu vidéo a pour vocation d'accompagner les entreprises du secteur dans le développement de leurs prototypes comme dans la phase de production.

Il existe deux types d'aides :

- aide au prototypage qui vise à apporter aux sociétés un accompagnement quant à la finalisation des conditions de réalisation d'un prototype non commercialisable. Ce soutien a vocation à aider l'entreprise dans la réalisation et l'aboutissement d'une « vertical slice » destinée à la réalisation d'un prototype jouable et non-commercialisable ;

- aide à la production qui vise à aider les sociétés dans la phase de production, après achèvement des travaux préparatoires et avant la commercialisation du jeu.

Ces aides s'inscrivent dans le cadre du règlement UE n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis. Il appartient donc à l'entreprise de veiller à la régularité de sa situation lors de la présentation de son projet au comité d'experts.

-Eligibilité

Les aides sont accordées à des entreprises de production ou d'édition de jeu vidéo sous forme de sociétés commerciales.

Sont éligibles les jeux vidéo en ligne et hors ligne, sur console, téléphone mobile, ordinateur, réseaux sociaux et sur tout support de distribution.

-Critères et procédure d'attribution

Le comité d'experts du fonds jeu vidéo évalue les projets sur leur qualité artistique et technique et sur leur capacité à s'intégrer dans le marché. Il tient également compte de l'implication régionale en termes d'emplois et de retombées économiques.

Sont considérés comme garanties de qualité artistique de l'œuvre : la qualité d'écriture, la qualité du gameplay, la proposition formelle de mise en image, l'intérêt du sujet traité, l'interactivité, la qualité d'immersion et le parcours de l'équipe créative

Concernant les aides au prototypage, le comité d'experts porte une attention toute particulière à la dimension économique du projet :

• Le positionnement industriel du produit sur le marché,
• L'originalité du projet proposé,
• Le modèle économique choisi, le cas échéant,
• La composition de l'équipe du projet.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

L'ensemble des critères, ainsi que la procédure d'attribution, sont détaillés dans le cadre d'intervention en vigueur adopté par la Région.

- *Montants des aides*

Ces aides prennent la forme de subvention.

Le montant total de l'aide publique ne pourra pas dépasser ce qui est autorisé par la règlementation européenne, soit 50 % du budget total du projet.

La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite des plafonds indiqués en annexe de la présente convention.

ARTICLE 13 – MED IN DOC : Soutien sélectif au documentaire en partenariat avec les télévisions du territoire

Créé en 2020, le dispositif MED IN DOC est destiné à renforcer progressivement le documentaire en Provence-Alpes-Côte d'Azur, un secteur d'activité majoritaire pour les auteurs, réalisateurs, producteurs, prestataires de service en post-production et diffuseurs du territoire.

MED IN DOC s'inscrit dans un partenariat de la Région avec France 3 Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ce diffuseur s'engage à développer l'activité de création, de production, de post-production et de diffusion des documentaires du territoire régional.

La Région lui confie des obligations de service public à travers une convention annuelle portant mandat de service d'intérêt économique général (SIEG) qui détaille les objectifs, les moyens et les modalités de mise en œuvre.

Pour France 3 Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'engagement porte sur le développement de documentaires audiovisuels, de préférence de premières œuvres, sur le pré-achat d'œuvres documentaires relevant de « nouvelles écritures » destinées au web ou à l'antenne et sur le pré-achat de documentaires, de préférence en coproduction méditerranéenne.

Les contrats d'achat de droits de diffusion par les télévisions locales doivent être conclus avant la fin des prises de vues. Les investissements sont effectués par France 3 Provence-Alpes-Côte d'Azur auprès d'entreprises de production constituées sous forme de sociétés commerciales, que ce soit au titre du financement du développement ou de la production.

Ce dispositif reste ouvert aux autres télévisions locales du territoire régional qui souhaiteraient le rejoindre.

- *Eligibilité*

Les bénéficiaires et les projets doivent remplir les conditions indiquées dans les appels à projets lancés par France 3 et dans le mode d'emploi de la convention annuelle portant mandat de service d'intérêt économique général (SIEG)..

-Critères et procédure d'attribution

Les critères et procédure d'attribution figurent dans le mode d'emploi de la convention annuelle portant mandat de service d'intérêt économique général (SIEG).

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

- *Montants des aides*

En compensation des obligations de service public, le soutien de la Région prend la forme de subventions octroyées aux télévisions partenaires.

Les montants des subventions figurent en annexe de la Convention d'application financière.

- Participation financière du CNC

Sous réserve d'un engagement minimum de la Région de cent cinquante mille euros (150 000 €) pour le financement de l'écriture et de la production d'œuvres de courte durée, de documentaires de création et d'adaptations audiovisuelles de spectacles vivants par les télévisions locales de son territoire dans le cadre de contrats d'objectifs et de moyens signés entre la Région et les télévisions locales, le CNC peut être amené à accompagner l'effort de la Région par une subvention annuelle destinée à accroître l'intervention de la collectivité dans ce domaine à condition qu'une part de cette enveloppe soit consacrée à l'écriture.

Les télévisions locales du territoire régional sont des télévisions établies en Provence-Alpes-Côte d'Azur ou dont la programmation a un lien culturel avec celui-ci.

Les investissements sont effectués par les télévisions auprès d'entreprises de production constituées sous forme de sociétés commerciales, que ce soit au titre du financement des travaux d'écriture ou de la production.

Si le CNC accompagne cette action, l'engagement financier du CNC est calculé selon la modalité du 1 € pour 3 € engagés par la Région sur son budget propre dans la limite de cent mille euros (100 000 €) par an.

Ne sont prises en compte pour le calcul de la participation effective du CNC :
- pour les œuvres de courte durée : que les œuvres bénéficiant d'un apport en numéraire d'un ou plusieurs éditeurs de service de télévision ou de services de médias audiovisuels à la demande de quatre cents euros (400 €) par minute, soit un apport horaire de vingt-quatre mille euros (24 000 €) ;
- pour les documentaires de création : que les œuvres bénéficiant d'un apport en numéraire d'un ou plusieurs éditeurs de service de télévision ou de services de médias audiovisuels à la demande de deux cents euros (200 €) par minute, soit un apport horaire d'au moins douze mille euros (12 000 €) ;
- pour les adaptations audiovisuelles de spectacles vivants : que les œuvres bénéficiant d'un apport en numéraire d'un ou plusieurs éditeurs de service de télévision ou de services de médias audiovisuels à la demande de deux cent cinquante euros (250 €) par minute, soit un apport horaire d'au moins quinze mille euros (15 000 €).

En outre, les documentaires de création et les adaptations audiovisuelles de spectacles vivants doivent avoir obtenu l'autorisation préalable du CNC. Les œuvres de courte durée doivent fournir une attestation de réalisation de l'œuvre délivrée par la collectivité.

Après remise par la Région d'un bilan annuel des investissements réalisés par les télévisions locales, respectant le modèle fourni par le CNC et précisant les caractéristiques des projets et le montant de l'apport horaire en numéraire du ou des diffuseurs, le montant de la participation du CNC peut, le cas échéant, être proratisé en conséquence, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

ARTICLE 14 - Soutien aux œuvres d'intérêt régional ou métropolitain

Dans le cadre de sa politique de soutien au cinéma et à l'audiovisuel, la Région peut attribuer, à titre exceptionnel, des aides à des projets présentant un intérêt régional particulier. Ces aides peuvent concerner des projets relevant de l'écriture, du développement ou de la production, et déroger aux modalités de sélection prévues dans le présent cadre d'intervention en vigueur. Elles peuvent également déroger aux montants planchers et plafonds définis dans le cadre d'intervention en vigueur.

Ces projets ne donnent lieu à aucun abondement financier du Centre national du cinéma et de l'image animée.

Chaque projet d'intérêt régional fait l'objet d'une convention spécifique, soumise à l'approbation des élus du Conseil régional, précisant les conditions d'attribution et de versement de l'aide.

Dans le cadre de sa politique de soutien au cinéma et à l'audiovisuel, la Métropole Aix-Marseille-Provence peut attribuer, à titre exceptionnel, une aide à la production à des projets présentant un intérêt métropolitain particulier et déroger aux modalités de sélection prévues dans le cadre d'intervention en vigueur. Cette aide sous règlement de minimis est conditionnée à l'intervention préalable de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui est la collectivité chef de file.

Chaque projet d'intérêt métropolitain fait l'objet d'une convention spécifique, soumise à l'approbation des élus de la Métropole, précisant les conditions d'attribution et de versement de l'aide.

Ces aides s'inscrivent dans le cadre du règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis. I
Il appartient donc à l'entreprise de veiller à la régularité de sa situation lors de la présentation de son projet.

ARTICLE 15 - Fonctionnement des fonds d'aide régional, départementaux et métropolitain à la création et à la production

La Région et les Départements des Alpes-Maritimes et de Vaucluse et la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engagent à doter le fonds régional d'aide à la création et à la production mis en place pour les années 2026-2029, dans les conditions précitées dans les précédents articles, des moyens humains et logistiques nécessaires pour assurer son bon fonctionnement, notamment en termes de transparence des procédures, d'instruction et de suivi des dossiers, de fonctionnement du comité de lecture et de délais de versement des aides aux bénéficiaires.

La Région et les Départements des Alpes-Maritimes et de Vaucluse et la Métropole Aix-Marseille-Provence ainsi que leurs comités de lecture, s'engagent à prendre toutes les dispositions pour que les aides soient subordonnées au respect de la législation sociale par le producteur et/ou bénéficient à l'emploi. Ils sont également attentifs aux productions s'inscrivant dans une démarche de production éco-responsable.

La Région et les Départements des Alpes-Maritimes et de Vaucluse et la Métropole Aix-Marseille-Provence, ainsi que leurs comités de lecture, veillent à ce que les œuvres soutenues

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

permettent une plus forte représentation de la diversité, en prenant en compte l'inclusion et de la mixité notamment de la place des femmes dans la société (film réalisé par une femme, sujet abordé, représentation des personnages féminins).

Depuis 2021 toutes les aides du CNC sont conditionnées au respect de mesures de lutte contre les VHSS et notamment le suivi d'une formation par le mandataire social. Depuis le 1er janvier 2025, les aides à la production de films de cinéma sont conditionnées à une formation obligatoire pour les équipes de tournage. A partir de septembre 2026, cette mesure s'applique aux équipes de tournage d'œuvres audiovisuelles.

15.1 - Transparence des procédures

Le règlement du fonds d'aide, les critères d'intervention de la Région et des Départements des Alpes-Maritimes et de Vaucluse et de la Métropole Aix-Marseille-Provence et la procédure d'examen des projets sont communiqués aux demandeurs d'aides lors du retrait des dossiers. Ils donnent également lieu, ainsi que le règlement intérieur du comité de lecture, à une communication publique à l'intention des professionnels, sur le site Internet de la Région et des Départements des Alpes-Maritimes et de Vaucluse et la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou sur tout autre support approprié.

15.2 - Comité de lecture

Les projets candidats à l'obtention d'une aide sont soumis à l'examen d'un comité de lecture.

La Région et les Départements des Alpes-Maritimes et de Vaucluse établissent un règlement intérieur des comités de lecture transmis à la DRAC et au CNC. Ces règlements figurent sur les cadres d'intervention en vigueur de la Région et des deux Départements.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est adossée aux comités de lecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur jusqu'à la fin de l'année 2026, Elle dispose du même règlement intérieur des comités de lecture en 2026. Elle a l'ambition de créer ses propres Comités de lecture, dès 2027 et d'établir son règlement intérieur des comités de lecture transmis à la DRAC et au CNC. Ce règlement figurera sur le cadre d'intervention en vigueur de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Les comités de la Région et des Départements des Alpes-Maritimes et de Vaucluse et ceux de la Métropole Aix-Marseille-Provence à venir, sont composés majoritairement de professionnels du cinéma et de l'audiovisuel, nommés *intuitu personae* et représentatifs des différentes branches de la profession. Il comprend des professionnels extérieurs aux territoires respectifs des quatre collectivités.

Les comités comprennent un nombre égal de femmes et d'hommes. Si les sièges à pourvoir sont en nombre impair, l'écart entre le nombre de femmes et d'hommes ne peut dépasser un.

La liste des membres du comité, ainsi que toute modification dans sa composition, sont communiquées à la DRAC et au CNC.

Les membres des comités de la Région sont désignés par arrêté de son Président pour une période de deux ans, renouvelable une fois. Le détail des modalités de désignation et de renouvellement figure sur le règlement des comités de lecture en vigueur et consultable sur le site de la Région.

Les membres du comité de lecture du Département des Alpes-Maritimes sont désignés pour une durée de deux ans, renouvelable une fois désignés par la commission permanente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes. Le détail des modalités de désignation et de

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

renouvellement figure sur le règlement des comités de lecture en vigueur et consultable sur le site.

Les membres du comité de lecture du Département de Vaucluse sont désignés, par arrêté de la Présidente du Département, pour une durée de deux ans, renouvelable une fois. Le détail des modalités de désignation et de renouvellement figure sur le règlement du comité de lecture en vigueur et consultable sur le site.

Les membres du comité de lecture de la Métropole Aix-Marseille-Provence seront désignés pour une durée de deux ans, renouvelable une fois. Le détail des modalités de désignation et de renouvellement figurera sur le règlement des comités de lecture et sera consultable sur le site de la Métropole Aix-Marseille-Provence en 2027.

Un représentant de la DRAC (l'Etat), ou, le cas échéant, un représentant du CNC, reçoit les dossiers au même titre que les autres membres, ainsi que toute documentation utile. Il participe de plein droit aux travaux du comité au sein duquel il bénéficie d'une voix strictement consultative qui ne saurait interférer dans la sélection des projets (en d'autres termes, il ne prend pas part au vote et ne rend pas d'avis sur la qualité artistique des projets présentés, au même titre que les agents des collectivités). Il veille au respect des conditions et critères selon lesquelles les œuvres, susceptibles de bénéficier de la participation du CNC, sont examinées par le comité de lecture, en conformité avec les dispositions du présent article et de l'article applicable à l'aide concernée. Il veille également à ce qu'elles aient reçu un avis positif de ce comité.

Chaque année, un calendrier fixant les dates de réunion du comité ainsi que les dates limites de dépôt des dossiers pour les différentes sessions est élaboré et communiqué aux professionnels ainsi qu'à la DRAC (l'Etat) et au CNC.

Pour les comités de la Région et du Département des Alpes-Maritimes, des étudiants de cinéma, d'audiovisuel et d'animation de Provence-Alpes-Côte d'Azur siègent en qualité d'observateurs, dans le cadre de leur formation et en lien avec leurs enseignants. Ils reçoivent les dossiers dans les mêmes conditions que les membres experts et sont tenus au respect de la confidentialité des dossiers et des débats. La Région se réserve le droit d'inviter ponctuellement des personnes à siéger en tant qu'observateurs avec les mêmes conditions que ci-dessus. La Métropole Aix-Marseille-Provence envisage également la possibilité de convier des étudiants de cinéma, d'audiovisuel et d'animation du territoire et se réserve le droit d'inviter ponctuellement des personnes à siéger en qualité d'observateurs dans les mêmes conditions que celles évoquées ci-dessus.

Les responsables cinéma et audiovisuel des Départements des Alpes-Maritimes et de Vaucluse et de la Métropole Aix-Marseille-Provence sont conviés aux comités de lecture de la Région et réciproquement dans les mêmes conditions que le conseiller de la DRAC.

Chaque année, un calendrier fixant les dates de réunion des comités ainsi que les dates limites de dépôt des dossiers pour les différentes sessions est élaboré et communiqué aux professionnels ainsi qu'à la DRAC et au CNC. Le calendrier permanent des dates de dépôt, ainsi que la liste des membres des comités de la Région sont consultables sur son site www.maregionsud.fr. Les modalités et les dates de dépôt du Département des Alpes-Maritimes sont consultables sur son site internet www.departement06.fr. Le calendrier et les modalités de dépôts du Département de Vaucluse sont consultables sur www.vaucluse.fr. Le calendrier et les modalités de dépôts de la Métropole Aix-Marseille-Provence sont consultables sur son site internet www.ampmetropole.fr.

Préalablement à chaque réunion des comités, les membres disposent d'un délai minimum d'un mois pour étudier les dossiers.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

La Région, en lien avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, et les Départements des Alpes-Maritimes et de Vaucluse s'engagent à organiser un nombre suffisant de réunions des comités, de telle sorte que les décisions d'attribution des aides interviennent dans des délais compatibles avec le financement et la réalisation des projets.

Les propositions des comités permettent à la collectivité d'assurer une réelle sélectivité dans les décisions d'attribution des aides.

Tous les membres des comités s'engagent à assurer la confidentialité des débats et des délibérations.

Ils sont également soumis à une obligation d'impartialité et s'engagent à ce titre à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Notamment, lorsqu'un membre du comité est concerné, à titre personnel, par un dossier figurant à l'ordre du jour, il se retire pendant les discussions concernant ce dossier et pendant les opérations de vote. Le procès-verbal du comité mentionne le départ et le retour de l'intéressé.

Les membres des comités sont soumis à une obligation de réserve, selon laquelle ils doivent s'abstenir de prendre publiquement une position de nature à porter atteinte à la sérénité des travaux des comités ou à leurs obligations déontologiques, ou de nature à remettre en cause les avis rendus et les décisions prises.

Les réunions des comités font l'objet d'un procès-verbal qui est communiqué à tous les membres, à la DRAC et au CNC.

Sur la base des avis émis par les comités, les projets sont ensuite examinés par la Commission permanente (ou séance publique) ou le Bureau de la Métropole de chaque collectivité qui prend les décisions d'attribution des aides :
- soit lors de la séance de la Commission permanente ou du Bureau de la Métropole qui suit la date de la réunion du comité qui a rendu les avis ;
- soit, quand le dossier n'était pas complet lorsque le comité a rendu son avis, lors de la séance de la Commission permanente ou du Bureau de la Métropole qui suit la date à laquelle un dossier complet a été soumis à la Région ou aux autres collectivités partenaires.

Dans l'hypothèse où un projet n'est pas présenté devant la Commission permanente dans les conditions prévues ci-dessus, le CNC se réserve la possibilité de revoir le niveau de son engagement sur les enveloppes cofinancées lors de la négociation de prochaines conventions d'application financières.

Les délibérations de la Commission permanente sont communiquées à la DRAC/DAC/DCJS (l'Etat) et au CNC dès leur publication.

15.3 - Suivi des dossiers

La Région et les Départements des Alpes-Maritimes et de Vaucluse et la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engagent à mettre en œuvre un dispositif efficace d'information des demandeurs et des bénéficiaires des aides, leur permettant de connaître l'évolution de leur dossier (du stade de la prise en compte de la demande d'aide à son versement, le cas échéant).

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

15.4 - Convention avec les bénéficiaires

Une convention liant la Région ou le Département des Alpes-Maritimes ou le Département de Vaucluse ou la Métropole Aix-Marseille-Provence et le bénéficiaire précise les modalités, les conditions et l'échéancier des versements de l'aide, et fixe les obligations du bénéficiaire.

Dans cette convention, la Région ou le Département des Alpes-Maritimes ou le Département de Vaucluse ou la Métropole Aix-Marseille-Provence veille à ce que le générique des œuvres aidées dans le cadre des dispositifs prévus aux articles 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10,11, 12, 13 et 14 de la présente convention comporte, selon les cas, la mention idoine :

Pour les œuvres abondées par le CNC :

- « avec le soutien de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en partenariat avec le CNC »
- « avec le soutien du Département des Alpes-Maritimes, en partenariat avec le CNC ».
- « avec le soutien de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Alpes-Maritimes, en partenariat avec le CNC ».

Pour les autres :

- « avec le soutien de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur »
- « avec le soutien du Département des Alpes-Maritimes »
- « avec le soutien du Département de Vaucluse »
- « avec le soutien de la Métropole Aix-Marseille-Provence »

En ce qui concerne les aides à la production et, compte tenu des difficultés de trésorerie des sociétés de production, la Région et les Départements des Alpes-Maritimes et de Vaucluse et la Métropole Aix-Marseille-Provence font leurs meilleurs efforts pour verser une partie significative de son aide au début du tournage et verser le solde dans des délais raisonnables.

Les modèles de conventions pour chaque type de soutien sont communiqués par la Région, les Départements et la Métropole Aix-Marseille-Provence à la DRAC et au CNC.

Le CNC peut demander à la Région et au Département des Alpes-Maritimes la communication des dossiers des projets ainsi soutenus en vue, notamment, de s'assurer de la cohérence des informations fournies par les bénéficiaires auprès des services de la Région, du Département des Alpes-Maritimes et du CNC.

15.5 - Les règles spécifiques du dispositif MED IN DOC

Chaque année, les télévisions partenaires de MED IN DOC lancent des appels à candidatures afin d'assurer une large diffusion de l'information auprès des sociétés de production déléguée de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Les dossiers adressés spontanément aux télévisions, au fil de l'eau, peuvent aussi être présentés aux comités s'ils sont éligibles et déposés dans les délais impartis.

Le choix des projets à soutenir dans le cadre de MED IN DOC sont faits par :

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

- le comité éditorial de chaque chaîne pour les dossiers en développement (France 3 Provence-Alpes-Côte d'Azur) et pour le préachat des documentaires (Maritima TV) ;
- le comité MED IN DOC de chaque chaîne pour le préachat des documentaires de préférence en coproduction méditerranéenne et d'œuvres de nouvelles écritures pour le web et/ou l'antenne (France 3 Provence-Alpes-Côte d'Azur) et pour le pré-achat de courts métrages documentaires (Maritima TV).

Pour chaque chaîne, le comité MED IN DOC est composé des membres du comité éditorial et pour Maritima TV des experts extérieurs désignés par la chaîne. Des agents du service cinéma et audiovisuel de la Région y siègent en tant qu'observateurs, sans participation au vote.

Pour traiter ces dossiers, les comités de sélection MED IN DOC se réunissent au moins une fois après la date limite de dépôt de chaque appel à candidatures. Les comités auditionnent les producteurs dans la limite fixée par chaque chaîne.

Le comité de sélection MED IN DOC de chaque chaîne choisit les projets en fonction des critères de qualité artistique, de faisabilité et de retombées pour l'ensemble de la filière afin de contribuer efficacement au renforcement de l'activité de création, de production déléguée et de post-production de l'ensemble du secteur. Le potentiel de diffusion des œuvres est également pris en considération.

Les dossiers retenus dans le cadre de MED IN DOC ne peuvent pas être présentés au même stade d'avancement au fonds de soutien de la Région.

Les informations relatives à la mise en œuvre de MED IN DOC figurent sur les sites web de France 3 Provence-Alpes-Côte d'Azur et Maritima TV.

AXE II : STRUCTURER LES FILIÈRES ET L'EMPLOI POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES

ARTICLE 16 - Accueil des tournages

Depuis le 1er novembre 2021, le CNC a réintégré les missions de promotion de l'attractivité internationale de la France qui étaient jusqu'ici opérées par l'association Film France, et a renforcé les moyens qui étaient alloués à ces missions. Un nouveau service de l'attractivité met en valeur et coordonne les bureaux d'accueil des tournages constitués en réseau et assure la promotion de l'ensemble des outils de production française (techniciens et artistes, lieux de tournages, prestataires) autour des objectifs suivants :

- informer et conseiller les professionnels français et étrangers sur les conditions de tournage et de postproduction en France, ainsi que sur les sources de financement ;
- promouvoir le territoire français en participant aux manifestations professionnelles en France et à l'étranger ;
- animer le réseau des 32 commissions régionales et (ou) locales du film ;
- promouvoir les lieux de tournage, notamment en tenant à jour une base de données de pré-repérages de plus de 20 000 fiches ;
- expertiser et instruire les dossiers de crédit d'impôt international.

La Commission régionale du film (CRF), intégrée au service cinéma et audiovisuel de la Région facilite et coordonne la présence du réseau régional sur les marchés, salons et festivals. Elle adhère au réseau national de Film France, via une convention, et contribue à la construction de l'identité et de la visibilité de la France sur le plan national et international.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Ensemble, ils assurent ainsi une action concertée de promotion de l'offre de Provence-Alpes-Côte d'Azur en termes de décors, de studios et des compétences (techniciens, prestataires, comédiens…).

La Commission Alpes-Maritimes Côte d'Azur est chargée d'organiser l'accueil des tournages et offre un accompagnement sur mesure et gratuit d'information et d'assistance aux professionnels de l'industrie cinématographique et de l'audiovisuel.

La Mission cinéma et tournages de la Direction Générale Déléguée Développement Economique, Innovation, Attractivité et Relations Internationales de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de faciliter l'accueil des tournages sur son territoire d'intervention et d'offrir un accompagnement sur mesure et gratuit aux professionnels de l'industrie cinématographique et audiovisuelle, ainsi qu'aux communes qui souhaitent accueillir des tournages.

16.1 - Commission régionale du film (CRF) et le soutien aux Commissions du film associatives

La CRF et le réseau régional mettent en œuvre divers outils (bases de données, sites Internet, réseaux sociaux, newsletter, vidéos…) et actions ciblées (repertours) en lien avec des associations professionnelles. L'objectif est de mieux faire connaître les atouts et potentiels disponibles (décors, studios, personnels artistiques, techniciens, industries techniques, prestataires…) du territoire régional.

En partenariat avec les associations professionnelles du territoire, la CRF et le réseau régional organisent des opérations de réseautage et des réunions thématiques professionnelles sur les évolutions techniques, administratives et financières du secteur professionnel.

La CRF finance également les actions des Commissions du film du Var, Luberon-Vaucluse et Alpes du Sud pour les deux départements alpins ainsi que la Commission des Alpes-Maritimes.

Fidèle à ses engagements pour la transition énergétique, la Région adhère à ECOPROD, association nationale qui a pour mission de sensibiliser le secteur de l'audiovisuel et du cinéma à son impact environnemental. Elle fédère les acteurs du secteur en les engageant dans des pratiques environnementales vertueuses.

En lien étroit avec ECOPROD, la CRF et le réseau régional encouragent les équipes de tournage à adopter des pratiques professionnelles respectueuses de l'environnement et les accompagnent dans leur mise en conformité avec la réglementation en vigueur.

16.2 - Accueil des tournages et soutien à la Commission du film Alpes-Maritimes Côte d'Azur

Les représentants du Département des Alpes-Maritimes, à l'initiative de la Chambre de Commerce International Nice Côte d'Azur (CCI), ont pris conscience que l'industrie cinématographique et le tournage des films sur le territoire azuréen devaient se développer. Ainsi, la Commission du film Alpes-Maritimes Côte d'Azur a été créée et regroupe aujourd'hui 33 communes et 2 EPCI des Alpes-Maritimes. Elle adhère également au réseau national de Film France.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Ses missions :

-Promouvoir le département des Alpes-Maritimes comme terre d'accueil de tournages, en mettant en exergue, le patrimoine, la beauté des sites, la diversité des décors, la qualité des infrastructures, la compétence des professionnels locaux…
-Faciliter l'accueil des productions cinématographiques et audiovisuelles dans le département des Alpes-Maritimes ;
-Assurer l'interface entre les productions et les institutions locales : repérages, autorisations, hébergement, recrutement... ;
-Effectuer le recensement des retombées économiques liées aux tournages ;
-Aider à l'instruction des dossiers de demandes de financement, voire de coproduction ;
-Apporter un soutien aux manifestations culturelles, cinématographiques et audiovisuelles qui seraient organisées et/ou initiées par l'un ou l'autre de ses membres, en garantissant la transparence et le respect de l'intérêt général vis-à-vis des professionnels et en offrant ses services à titre gratuit.

Le Département des Alpes-Maritimes est devenu avec la CCI, l'un des deux principaux contributeurs. Il est membre de droit et possède deux représentants.

16.3 - Accueil des tournages et soutien à la Commission du film Luberon Vaucluse

Le Département de Vaucluse soutient la Commission du Film Luberon Vaucluse afin d'accompagner les professionnels vauclusiens (réseaux) ou nationaux (accueil des tournages et accompagnement).

En 2025, la commission a été sollicitée pour 69 projets. 50 tournages ont été accompagnés dont 45 productions françaises et 5 productions étrangères, pour 234 jours de tournages.

Entre techniciens, artistes et figurants, ce sont environ 1 000 Vauclusiens qui peuvent être recrutés pour travailler sur ces tournages.

16.4 - Accueil des tournages – Mission cinéma et tournages de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Au sein de la Direction Attractivité, Relations Européennes et Internationales, la Mission cinéma et tournages de la Métropole :

- offre un accompagnement personnalisé et gratuit aux sociétés de production qui envisagent de tourner sur le territoire métropolitain ;
- conseille et assiste les communes qui souhaitent s'inscrire dans la dynamique d'accueil des tournages, afin de promouvoir leurs richesses patrimoniales et culturelles auprès des professionnels de la filière.

Ses missions s'articulent autour des axes suivants :

- réserver le meilleur accueil aux sociétés de production et leurs équipes sur le territoire métropolitain ;
- promouvoir le territoire comme destination de tournage en valorisant les décors naturels publics et privés, les savoir-faire et ressources humaines, artistiques et techniques locales, ainsi que les équipements structurants locaux, lors des grands événements professionnels, salons, festivals ou repertours ;
- soutenir et encourager la création et la production cinématographique et audiovisuelle sur le territoire, notamment au travers de son Fonds d'Aide Cinéma, Audiovisuel et Multimédia Métropolitain – FACAMM ;
- animer et favoriser la structuration de la filière cinéma, audiovisuelle et numérique, notamment en soutenant les associations à l'initiative d'événements ou fédérant les professionnels de la filière.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

En 2025, la Métropole a accueilli 491 productions françaises et internationales, représentant plus de 2 548 jours de tournages en décors naturels et en studios.

La Métropole fait partie du réseau des Commissions du film et Bureaux d'accueil des tournages de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, coordonné par la Commission Régionale du Film.

ARTICLE 17 - Le soutien au développement de la filière

17.1 – Soutien à la capacité d'investissement des entreprises

Grâce au soutien du CNC, l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC)[1] facilite l'engagement des banques en faveur du secteur cinématographique et audiovisuel : sociétés de production, distributeurs, exploitants de salles de cinéma, industries techniques de l'image et du son, entreprises du secteur du jeu vidéo.

La garantie bancaire de l'IFCIC couvre l'ensemble des besoins d'investissement de la filière. Certains projets peuvent également bénéficier de prêts directs de l'IFCIC. Afin notamment de faciliter les démarches des entrepreneurs installés en région, l'IFCIC a mis en place en 2015 un partenariat avec Bpifrance (traitement à l'IFCIC de l'ensemble des dossiers culturels).

La Région s'engage également à favoriser toute initiative locale permettant le développement de filières via des soutiens spécifiques et adaptés.

En effet, portées par la Région, l'opération d'intérêt régional (OIR) relative au tourisme et aux industries créatives a pour objectif le développement de la croissance, de l'emploi et le renforcement de l'attractivité du territoire de cette filière stratégique qui inclut le cinéma, l'audiovisuel, l'animation et le jeu vidéo.

Lorsqu'ils sont sélectionnés, les projets relevant de cette filière bénéficient d'un appui à la structuration et sont accompagnés en ingénierie (juridique, financière, etc.) par RisingSUD (agence d'attractivité et de développement économique de Provence-Alpes-Côte d'Azur) et des experts dédiés.

La Région met en place un comité d'ingénierie financière (CoFi) permettant de construire des solutions collectives au bénéfice des projets. Investisseurs publics et privés sont rassemblés autour de ces enjeux dont le caractère innovant, structurant et multi-partenarial ne permet pas de recourir à une seule solution de financement, ou présentant un enjeu particulier de mise en visibilité ou d'ingénierie financière amont.

Les entreprises de l'OIR en phase de levées de fonds peuvent ainsi accélérer ce processus en ciblant les investisseurs pertinents mais aussi en facilitant le *sourcing* pour les fonds en même temps que les opportunités de co-investissements. Bpifrance, l'IFCIC font partie des organismes conviés au comité d'ingénierie dédié aux industries créatives.

[1] L'IFCIC est un établissement de crédit agréé qui a reçu la mission, par le ministère de la Culture et par le ministère de l'Economie et des Finances, de contribuer au développement, en France, des industries culturelles et créatives, en facilitant pour ces entreprises l'accès au financement bancaire.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

17.2 – Soutien à l'implantation et au développement d'entreprises et d'écosystèmes locaux

La Région s'engage à favoriser toute initiative locale permettant le développement de filières via des soutiens spécifiques et adaptés.

Avec Région Sud Attractivité, la Région accompagne les projets d'implantation à très fort potentiel de création d'emplois et nécessitant des investissements productifs et matériels importants. Il s'agit de favoriser l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire et d'accompagner des entreprises déjà présentes avec un fort potentiel d'emplois et d'investissement.

Au titre de l'attractivité économique, touristique et du développement de la filière, la Région s'engage à titre exceptionnel à apporter un soutien ponctuel aux tournages qui ont un impact fort et durable sur l'écosystème.

Avec Vaucluse Provence Attractivité, le Département accompagne les projets d'implantation à très fort potentiel de création d'emplois et nécessitant des investissements productifs et matériels importants. Il s'agit de favoriser l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire et d'accompagner des entreprises déjà présentes avec un fort potentiel d'emplois et d'investissement dans le domaine des industries culturelles et créatives. Depuis 2025 Vaucluse Provence Attractivité a contribué à l'implantation de sept studios d'animation et d'un studio de post-production. Cette dynamique se réalise en cohérence avec le Grand Avignon et la Villa créative, portée par l'Université, permettant d'inscrire dans le territoire un nouvel écosystème dédié aux industries culturelles et créatives.

- *Financement*

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de sa disponibilité financière, dans la période 2026 à 2029, le soutien de la Région prend la forme de subventions de 100 000 € à 500 000 € ou d'avances remboursables de 500 000 € à 1 M€.

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de sa disponibilité financière, dans la période 2026 à 2029, le soutien du Département de Vaucluse prend la forme de subvention.

17.3 – Soutien à la modernisation d'équipements adaptés : studios de tournage et de productions numériques et base logistique d'accueil des tournages

Le CNC soutient l'innovation technique et la consolidation industrielle des entreprises par des aides aux moyens techniques. Le CNC peut octroyer, sous forme de subvention, des aides financières sélectives aux projets techniques qui concourent à la création, la fabrication, la production, la diffusion ou la conservation des œuvres cinématographiques, audiovisuelles ou de jeu vidéo. Le fonds d'aides aux moyens techniques comprend, d'une part, une aide à la faisabilité pour les projets en phase de conception et, d'autre part, une aide à la réalisation pour les projets en phase de réalisation.

Très attachée à voir émerger des projets structurants, ambitieux et solides en Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Région soutient les entreprises de son territoire. Elle accompagne notamment les principaux studios de tournages de son territoire : Provence Studios et les studios de la Victorine, soutenus dans le cadre de l'appel à projets « La grande fabrique de l'image » de France 2030.

La Région continue d'accompagner ce véritable changement d'échelle en termes des capacités de tournage, ce qui représente un enjeu majeur dans les années à venir.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

La Région conforte également son accompagnement aux studios de production numérique dans les secteurs du jeu vidéo, animation et post production.

Par ailleurs, la Métropole Aix-Marseille-Provence soutient la base logistique d'accueil des tournages – CinéMaBase Marseille gérée par l'Association Régionale des Techniciens du cinéma et audiovisuel du Sud-Est (ARTS), dans le cadre du protocole d'accord « Marseille en grand ». Cet engagement a été renouvelé en 2026 pour une année. Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend poursuivre son soutien.

17.4 – Soutien aux professionnels : actions de mise en réseau et de structuration de filières

Les associations professionnelles régionales couvrent l'ensemble des champs d'activité de la filière, de l'écriture à la diffusion. Elles sont composées :

- des collectifs de professionnels résidant en région ; ce sont les interlocuteurs auprès des institutions :
 - Association Régionale des Auteurs-Réalisateurs du Sud-Est (AARSE),
 - Association Régionale des Techniciens du cinéma et audiovisuel du Sud-Est (ARTS),
 - Les Producteurs Associés (LPA),
 - La Réplique, association régionale des comédiens (cinéma, audiovisuel et théâtre),
 - SudAnim, association régionale des professionnels de l'animation et du jeu vidéo,
 - Association MédiaClub Méditerranée (antenne d'une association nationale pré-existante),
 - Association Provence Campus.

- des représentations régionales de fédérations nationales ou des syndicats régionaux :
 - Fédération des industries du Cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia (FICAM),
 - Union des cinémas du Sud de la France (UCF),
 - Syndicat des cinémas de Provence, Côte d'Azur et Corse

- des réseaux fédérant les acteurs du territoire :

 - Forum des festivals, association régionale des festivals de cinéma et audiovisuel,
 - Ecrans du Sud, réseau régional de salles art et essai,
 - Pôle régional d'éducation aux images.

Certaines associations ont mis en place un programme d'actions d'intérêt régional depuis quelques années. Le soutien régional porte sur les actions ayant un fort effet de levier sur le développement de la filière : professionnalisation, formation technique, mentorat, base de données, outils mutualisés pour l'emploi, rencontres et événements professionnels.

La DRAC, le Département de Vaucluse et la Métropole Aix-Marseille-Provence accompagnent certaines associations proposant des actions d'accompagnement des professionnels afin de les aider à structurer la filière territoriale.

17.5 – Favoriser les échanges entre professionnels et renforcer l'attractivité

La Région participe aux principaux marchés et festivals du cinéma et de l'audiovisuel dans une logique partenariale en association avec les professionnels du territoire et les membres du réseau régional des commissions du film.

Ainsi, les stands de la Région sont ouverts aux auteurs, comédiens, producteurs, techniciens, écoles et prestataires pour dynamiser les échanges et apporter des réponses aux sollicitations.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Chaque année, au Marché du Film du Festival de Cannes, en complémentarité avec le service de l'attractivité du CNC, de nombreuses rencontres professionnelles sont organisées par la Région autour des sujets d'actualité.

A Annecy, au Marché International du Film d'Animation, la Région est également présente avec SUDANIM, l'association régionale des professionnels de l'animation et du jeu vidéo, et d'autres partenaires du territoire Vauclusien. De nombreuses opérations sont organisées pour créer des liens entre les producteurs, les studios, les talents et les écoles.

Des opérations de promotion sont aussi organisées à l'occasion du Sunny Side of the Doc, du Festival de la fiction de La Rochelle, de Séries Mania ou du Paris Images Production Forum.

Le Département de Vaucluse, se mobilise, selon ses moyens, sur les principaux événements de la filière cinéma et audiovisuel (Annecy, Cannes, Paris Image).

La Métropole Aix-Marseille-Provence participe également à la majorité des événements précités en fonction des années.

ARTICLE 18 – Soutenir la formation professionnelle

La Région et/ou le CNC et/ou le Département des Alpes-Maritimes et/ou la Métropole Aix-Marseille-Provence financent conjointement ou séparément des formations professionnelles initiales ou tout au long de la vie.

La DRAC participe également au suivi et à l'évaluation de l'ensemble des structures de formation en région. Elle accompagne aussi les jeunes professionnels dans leur recherche des formations qualifiantes.

Cette offre de formation en région a vocation à s'étoffer compte tenu du nombre de formations retenues dans le cadre du plan "Marseille en grand" et de l'appel à projets « La grande fabrique de l'image » du plan France 2030. :

- **CinéFabrique Marseille :**

Spécialisée dans les formations des métiers du cinéma et de l'audiovisuel, l'école accepte les étudiants sans conditions de diplôme. Elle favorise la diversité et la mixité sociale. Partie intégrante du plan « Marseille en grand », la CinéFabrique s'est installée à Marseille avec sa classe d'orientation et de préparation (COP) et une formation entièrement gratuite en 3 ans.

- **Université d'Aix Marseille – Département Satis (Marseille) :**

Satis propose des formations dédiées aux métiers techniques de la post-production (création des VFX et des décors virtuels, mixage immersif, etc.) et des métiers de la direction de post-production, de la production déléguée et de la réalisation. L'école vise à élargir et à certifier son offre de formations.

- **Kourtrajmé Marseille (Marseille) :**

L'école propose des formations gratuites accessibles à tous, sans condition de diplôme, dédiés aux métiers du cinéma et de l'image animée. De plus, elle a pour objectif de mettre en place un parcours certifiant élargi.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

La Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région soutient en particulier le projet « fonds innovation parcours de formations audiovisuelles Kourtrajmars » de l'école. Ce projet propose un parcours de formation sur mesure accessible aux publics les plus éloignés du secteur cinéma-audiovisuel et notamment les non-diplômés.

- **Ateliers de l'Image et du Son (Marseille) :**

L'AIS se spécialise dans les formations de production et de post-production dédiées à l'image et au son. Son projet est de développer dix nouvelles formations et d'augmenter le taux d'insertion professionnelle et d'ouverture à la diversité sociale et culturelle.

- **La Plateforme Formation (Marseille) :**

Il s'agit d'un dispositif de *sourcing*, de formation et de débouchés professionnels pour les jeunes talents dans le domaine de l'image numérique. Les formations sont gratuites, accessibles à tous, sans pré requis de diplôme avec une vocation inclusive et de mixité des publics.

- **Ecole des Nouvelles Images (Avignon) :**

L'école est spécialisée dans les formations numériques notamment les métiers techniques de l'animation.
Depuis 2025, grâce à un partenariat unique et innovant avec Avignon Université, les étudiants peuvent combiner le diplôme professionnel délivré par l'école et reconnu par le milieu professionnel, et des diplômes universitaires délivrés par Avignon Université. Elle projette de renforcer ses formations dans les années à venir.

- **Isart Digital (Nice / Paris) :**

La structure est spécialisée dans les formations numériques. Elle ambitionne une accélération de son activité, reposant notamment sur la création d'un cursus ingénieur.

A noter également que les initiatives ci-dessous sont soutenues par le plan « France 2030 » à travers l'appel à projets « Compétences et métiers d'avenir » :

- **FICCTION :**

Porté par le campus d'excellence des Métiers et des Qualifications (CMQ) des industries créatives et culturelles, le projet FICCTION vise à développer l'offre de formation au niveau régional dans les secteurs de l'audiovisuel et du spectacle vivant, répondant ainsi aux enjeux du plan d'investissement France 2030.

La Région exerce une compétence en matière de formation professionnelle et contribue, à ce titre, au développement des compétences dans les secteurs du cinéma et de l'audiovisuel. Elle soutient l'offre régionale de formation aux métiers de l'audiovisuel par l'achat de places de formation auprès d'organismes qualifiés. Elle accompagne également l'adaptation des parcours aux évolutions du secteur et aux besoins des entreprises. Elle finance ainsi des parcours préparatoires (découverte des métiers, stages, orientation) et des formations qualifiantes ciblées, notamment dans les domaines de la réalisation et de la post-production, en lien avec des organismes spécialisés tels que CINEMAGIS, l'AFPA ou le Centre de formation des métiers du son.

Via son fonds d'innovation pour la formation, la Région soutient également des dispositifs innovants favorisant l'accès aux métiers et la professionnalisation, tels que les parcours

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

d'immersion, les actions de compagnonnage de scénariste ou les formations dédiées aux nouvelles pratiques (production virtuelle, IA et image).

Enfin, les structures ci-dessous proposent également des formations professionnalisantes et bénéficient du soutien des partenaires :

- **Cinémagis (Marseille)**

Il s'agit d'une offre de formation pour les professionnels dans les métiers du cinéma et de la fiction : scénario, mise en scène, image, montage, son et effets visuels soutenue par la Région dans le cadre de son programme régional de formation professionnelle continue.

- **ERACM (Cannes et Marseille)**

L'École Régionale d'Acteurs de Cannes et de Marseille est un établissement de formation supérieure au métier de comédien qui propose un enseignement public, gratuit, ouvert à la mixité sociale avec une forte implication dans l'éducation artistique et culturelle.

- **Centre Art et Culture - Ecole du théâtre et du cinéma Gérard Philippe**

Cette école propose des formations en théâtre, cinéma et expression orale, alliant pratique artistique et découverte des métiers du spectacle. Du jeu d'acteur à la réalisation, en passant par le doublage, la voix off, la comédie musicale et l'écriture, elle s'adresse à tous les âges, des amateurs aux personnes souhaitant se professionnaliser.

- **IMCA (Sorgues, Vaucluse)**

L'Institut Méditerranéen de la Communication et de l'Audiovisuel propose des formations aux métiers techniques, aux métiers de la production et à l'écriture de scénario.

- **Lieux fictifs (Marseille)**

Lieux fictifs est un espace collaboratif de création et d'éducation sur l'image ouverts aux réalisateurs. Un studio installé au SAS des Baumettes, structure de préparation à la sortie, permet de découvrir les métiers du cinéma.

La Commission du Film Luberon Vaucluse organise chaque année un Forum des écoles et des formations de l'audiovisuel (Avignon) afin de faire découvrir l'offre de formation professionnelle du territoire. Cette action est en partie financée par le Département de Vaucluse.

ARTICLE 19 – Mise en œuvre d'une prime RSE par le CNC pour les productions les plus investies dans les enjeux sociaux et environnementaux

Le CNC a mis en place un dispositif incitatif dénommé **« prime RSE + »**, en vigueur depuis le 1er septembre 2025, pour 3 ans.

La prime RSE+ est une mesure unique et inédite qui a vocation à inciter les producteurs d'œuvres de fiction, en prise de vue réelle (longs métrages, unitaires et série), en respectant les engagements du niveau 2 du référentiel AFNOR, mode d'emploi national pour une production responsable.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Ce dispositif consiste en une **aide forfaitaire**, d'un montant de **28 000 euros**, attribuée de manière automatique, ainsi que la prise en charge du coût de la certification par le CNC. Elle est accordée, après vérification par un organisme tiers indépendant, nommé par le CNC, aux productions cinématographiques et audiovisuelles de fiction qui ont appliqué les actions des niveaux 1 et 2 du référentiel AFNOR SPEC « Production cinématographique, audiovisuelle et publicitaire responsable », soit 26 actions.

AXE III : DEVELOPPER LES PUBLICS GRÂCE AUX SALLES ET AUX ACTEURS DE LA DIFFUSION CULTURELLE

AXE III. 1 : SOUTENIR UN PARC DE SALLES AU PLUS PRÈS DES PUBLICS

Les partenaires accompagnent la création et la modernisation des salles de cinéma labellisées art et essai mais aussi les manifestations et festivals qui permettent d'accéder à toute la diversité des formats et des genres.

ARTICLE 20 – Soutenir un parc moderne et diversifié maillant le territoire

Les partenaires interviennent financièrement en faveur du maintien et de la structuration du parc de salles français, à travers différents dispositifs de soutiens locaux et nationaux.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, les salles de cinéma sont, avec les bibliothèques, les équipements culturels de diffusion les plus présents sur les territoires.

Conscients du rôle majeur joué par les salles de cinéma dans la diffusion et la transmission, le CNC, la Région et les Départements des Alpes-Maritimes et de Vaucluse interviennent financièrement, en faveur du maintien et de la structuration du parc de salles à travers différents dispositifs de soutiens locaux et nationaux.

La Métropole soutient activement l'exploitation cinématographique et l'accès des publics au cinéma au travers de sa Régie culturelle métropolitaine « Scènes et Cinés », Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC), composée d'un réseau de cinq cinémas arts et essais, implantés à l'ouest de l'Étang de Berre.

Afin d'en assurer la cohérence et la complémentarité, les parties s'engagent à s'informer mutuellement et régulièrement des soutiens directs et/ou indirects qu'elles apportent aux salles de cinéma de leur territoire et des orientations qu'elles définissent pour mener leur politique en faveur de l'exploitation cinématographique. Les parties veillent également à la cohérence de leurs interventions respectives.

20.1 - Aides et actions de la Région

La Région contribue financièrement à la création, à l'équipement et à la rénovation des salles de cinéma labellisées art et essai de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il s'agit de contribuer au maintien et au développement d'un réseau de salles indépendantes et de proximité de qualité, offrant aux spectateurs le confort exigé par les standards en vigueur.

Ce dispositif de soutien s'inscrit en complémentarité des soutiens du CNC et des autres collectivités.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

20.2 - Aides et actions du Département des Alpes-Maritimes

En 2007, le Département des Alpes-Maritimes a acquis le cinéma Jean-Paul Belmondo, unique cinéma départemental de France. Classé art et essai et labelisé Europa Cinémas, il est doté de trois salles équipées en projection numérique, cet établissement constitue un lieu culturel de référence, dédié à la diffusion cinématographique et à l'éducation à l'image.

Le Département y soutient activement les dispositifs Maternelle au Cinéma, École et Cinéma, Collège au Cinéma et Lycéens et Apprentis au Cinéma, accueillant chaque année de nombreux élèves dans le cadre de parcours d'éducation artistique et culturelle. Il développe également une programmation riche et accessible à tous, avec des festivals, avant-premières, rencontres avec des professionnels, ateliers de pratique artistique et actions destinées aux jeunes publics, aux familles et aux seniors.

20.3 - Aides et actions du Département de Vaucluse

Le Département de Vaucluse contribue financièrement au fonctionnement, à l'équipement et à la rénovation des salles de cinéma associatives ou des cinémas itinérants du département. Dans le cadre du dispositif départemental en faveur de la culture, le Département apporte son soutien en investissement afin de favoriser un maillage d'équipements culturels. Ce soutien permet aux spectateurs d'avoir accès aux œuvres dans les meilleures conditions possibles. Ainsi, les exploitants de salles associatives peuvent bénéficier d'une aide à l'aménagement (isolation acoustique et phonique, équipement technique pour la diffusion, sonorisation et lumière, acquisition ou restauration de fauteuils) ou à l'équipement (matériel audiovisuel, matériel de projection, matériel lié à l'accueil du public et à la billetterie).

Aussi, le Département apporte un soutien aux salles associatives pour la programmation et les actions menées auprès des publics.

20.4 - Aides et actions de la Métropole Aix-Marseille-Provence

La Métropole Aix-Marseille-Provence intervient au travers d'une subvention d'équipement au profit de la Régie Culturelle métropolitaine « Scènes et Cinés », notamment dans le cadre de l'acquisition de divers matériels nécessaires à son activité, afin de maintenir la qualité de son parc de salles de cinéma art et essai, comprenant l'Odyssée, l'Espace Robert Hossein, Le Coluche, le Comédia et l'Espace Gérard Philippe.

De plus, il est à souligner que le Cinéma Le Coluche, l'Odyssée et Le Comoedia promeuvent l'accessibilité cinématographique des spectateurs en proposant l'audiodescription pour les personnes aveugles ou malvoyantes et/ou un renforcement sonore et/ou un système de sous-titres adaptés pour les sourds et malentendants.

« Scènes et Cinés » organise chaque année « Le Panorama des Cinémas » au sein des salles de cinéma métropolitaine. Il met à l'honneur des cinématographies contemporaines d'une région du monde ou d'un pays. De plus, chaque été, des cinés plein-air gratuits sont organisées dans les communes partenaires.

« Scènes et Cinés » participe au festival régional de films d'animation CinémAnimé, proposé par Les Ecrans du Sud. Chaque année, le Cinéma L'Odyssée en partenariat avec la ville de Fos-sur-Mer organise le Festival Regain, un événement qui témoigne de l'engagement de la Métropole dans le soutien aux initiatives environnementales.

20.5 - Aides et actions de la DRAC

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

La DRAC suit le parc de salles au niveau régional en lien étroit avec le service de l'exploitation du CNC.

Elle est chargée de l'instruction des dossiers de demandes relatives à des projets d'aménagement cinématographique soumis à autorisation en application de l'article L. 212-7 du code du cinéma et de l'image animée et du rapport de ces dossiers devant la commission départementale d'aménagement cinématographique.

Elle instruit les demandes de création et/ou d'extension des circuits de cinéma itinérant.

Elle apporte une expertise technique aux différentes commissions du CNC compétentes en matière de soutien sélectif à l'exploitation.

Elle organise au niveau local les commissions régionales de classement art et essai et assure le suivi et le conseil des salles candidates au classement.

20.6 - Aides et actions du CNC

Le dispositif de soutien financier du CNC en faveur de l'exploitation cinématographique comprend des aides automatiques et des aides sélectives, à l'investissement et au fonctionnement.

Les aides à l'exploitation du CNC se composent des aides suivantes :

Des aides à l'investissement dans les salles de cinéma :
- aides automatiques à la création et à la modernisation ;
- aides sélectives à la petite et à la moyenne exploitation ;

Des aides au fonctionnement :
- aides à la programmation et à la mise en valeur des œuvres cinématographiques d'art et d'essai ;
- aides aux salles maintenant une programmation difficile face à la concurrence.

Les aides à l'investissement concernent tous types de modernisation des salles. Elles répondent à des enjeux stratégiques tels que l'extension des cinémas mono-écrans, le maintien des établissements dans les centres-villes ou encore le renouvellement des équipements de projection numérique.

Elles répondent également aux enjeux essentiels que sont l'amélioration de l'accessibilité des établissements de spectacles cinématographiques aux personnes en situation de handicap, ou la transition écologique des établissements.

Les aides au fonctionnement sont un encouragement majeur, pour les salles de cinéma, à développer la diversité de leur programmation, au service de tous les publics.

Par ailleurs, l'IFCIC, grâce à un mécanisme de garantie bancaire et de prêts en direct, contribue à l'ensemble des besoins de financement des exploitants de salles de cinéma. Il est notamment mobilisé, depuis 2015, pour le financement des projets de reprises des cinémas par les exploitants indépendants.

Outre ces dispositifs de soutien, le CNC accompagne les associations nationales qui favorisent la rencontre du public avec les œuvres et font la promotion de la diversité de la création cinématographique et audiovisuelle : Association française des cinémas d'art et d''essai (AFCAE), Groupement national des cinémas de recherche (GNCR), Association du cinéma indépendant pour sa diffusion (ACID), Agence du Court métrage (ACM).

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Le CNC soutient également l'Agence pour le développement régional du cinéma (ADRC) qui, outre son rôle visant à favoriser l'accès des salles aux films d'exclusivité ou de patrimoine, a développé une importante fonction de conseil auprès des exploitants et des collectivités territoriales qui souhaitent développer l'activité cinématographique sur leur territoire (diagnostics, études de plan et de faisabilité, mission d'expertise pluriannuelle sur le suivi d''un projet).

L'ADRC intervient notamment par ses conseils dans des projets de créations, rénovations ou extensions des cinémas se situant dans les communes du Plan Action Cœur de ville et, plus largement, des communes qui s'engagent dans une opération de revitalisation de leur territoire dans les conditions prévues à l'article 157 de la loi ELAN du 23 novembre 2018.

Par ailleurs, le CNC assure le secrétariat de la commission nationale d'aménagement cinématographique qui examine les recours exercés contre les décisions des commissions départementales d'aménagement cinématographique relatives à des projets d'aménagement cinématographique.

20.7 - Soutien aux réseaux de salles

L'association « Les Ecrans du Sud » développe des actions de mutualisation à destination des 45 salles membres de son réseau. Des projections en plein air sont aussi proposées entre juin et septembre sur tout le territoire régional.

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2026-2029, la Région et le CNC cofinancent « Les Ecrans du Sud », qui coordonne un réseau régional de salles art et essai, chaque partenaire versant sa participation annuelle directement à la structure.

La DRAC assure pour le compte du CNC une mission d'expertise et d'évaluation de ce réseau.

20.8 – Soutien au cinéma itinérant

La Région et les Départements des Alpes-Maritimes et de Vaucluse s'engagent également auprès des exploitants afin de développer leur activité de diffusion cinématographique dans les zones blanches du territoire.

Pour la Région, les exploitants assurent une programmation art et essai dans les communes rurales, éloignées des centres urbains.

Le Département des Alpes-Maritimes contribue aussi à l'extension et l'accroissement de la couverture géographique du cinéma vers le moyen et le haut pays des Alpes-Maritimes, soit 38 communes desservies.

Le Département de Vaucluse, dans le cadre de son dispositif départemental en faveur du cinéma et de l'audiovisuel, affirme son soutien aux projets menés en itinérance qui développent une programmation et/ou une animation de proximité contribuant au renouvellement des publics et à l'attractivité culturelle des territoires. Trois circuits de cinéma itinérants couvrent le département avec une soixantaine de communes. Ces cinémas itinérants sont également mobilisés pour mettre en œuvre la programmation annuelle de ciné-concerts prévue à l'article 33.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

ARTICLE 21 – Développer et renouveler le public par la médiation

21.1 – L'emploi des médiateurs en salle de cinéma / chargés de développement des publics en salle de cinéma

Le CNC et la Région cofinancent des postes de médiateurs / chargés de développement des publics placés auprès des salles, des réseaux itinérants art et essai et des réseaux de salles art et essai.

La Région soutient trois postes de médiateurs répartis sur l'ensemble du territoire.

Le Département des Alpes-Maritimes a fait le choix de renforcer la médiation au sein du cinéma Jean-Paul Belmondo afin de répondre aux enjeux majeurs de reconquête des publics en salle, notamment auprès des 15-25 ans, mais également de favoriser l'accès au cinéma des publics empêchés ou éloignés de l'offre culturelle. Cette démarche vise à élargir et fidéliser les publics, tout en renforçant les actions d'éducation à l'image menées sur le territoire. Dans ce cadre, un opérateur dédié assurera 16 heures hebdomadaires de médiation, à travers des actions de sensibilisation, d'accompagnement des spectateurs et de développement de partenariats avec les acteurs locaux. Ce poste est cofinancé par le Département et le CNC.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence cofinance également avec le CNC des postes de médiateurs au travers de sa régie culturelle Scènes et Cinés. Les médiateurs sont des acteurs de proximité qui sont chargés de donner des clefs de compréhension du film et de l'art cinématographique pour tous les publics. Les médiateurs mettent en œuvre des projets de médiation (rencontres, ateliers, réseaux sociaux, actions de communication, etc.) mettant en valeur la programmation cinématographique du réseau de salles de cinéma, afin de développer les publics.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, il est attendu que les médiateurs / chargés de développement des publics participent à une logique d'aménagement du territoire pour offrir un accès à la culture à tous les habitants et notamment ceux des zones éloignées des centres urbains.

- *Eligibilité*

Sont concernés au titre de ces aides, les emplois des médiateurs en faveur :
- des salles de proximité,
- des réseaux de salle
- des circuits itinérants.

- *Modalités de mise en œuvre*

Les aides de la Région, du département des Alpes-Maritimes et de la Métropole Aix-Marseille-Provence, comprenant l'abondement du CNC, sont versées à l'employeur du médiateur.

- *Montant des aides*

Le montant des aides et les modalités d'attribution sont précisés dans les conventions d'application financière de la présente convention. Ces aides prennent la forme de subventions.

- *Participation du CNC*

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2026-2029, le CNC accompagne l'effort de la Région, du Département des Alpes Maritimes ainsi que de la Métropole Aix-Marseille-Provence selon les modalités du 1 € du CNC pour 1 € de la Région et/ou des collectivités signataires de la convention de coopération.

Dans tous les cas, il revient à l'employeur de prendre en charge 25% du coût du projet. Ainsi, il revient à la collectivité de soutenir chaque emploi à hauteur de 37,5% de son coût, et au CNC de compléter les 37,5% restants.

Les collectivités fixent le montant de chaque aide attribuée dans la limite des plafonds indiqués en annexe de la présente convention

Après remise du bilan qualitatif et quantitatif du travail mené par les médiateurs, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction des montants effectivement mandatés par la Région, par le département des Alpes-Maritimes et de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Ces montants ne peuvent pas excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

21.2 – Les outils de la médiation

Créé en 2019 par l'association « Les Ecrans du Sud », la Région soutient le site « Séances Spéciales » destiné à rendre plus accessibles les actions menées par les salles de proximité et les festivals.

AXE III. 2 – SOUTENIR LES ACTEURS DE LA DIFFUSION CULTURELLE AU PLUS PRÈS DES PUBLICS

ARTICLE 22 – Le maillage du territoire par les acteurs de la diffusion culturelle

22.1 - Soutien aux festivals

La Région, le Département des Alpes-Maritimes, le Département de Vaucluse, la Métropole Aix-Marseille-Provence, la DRAC et le CNC financent conjointement ou séparément une quarantaine de festivals qui se déroulent en Provence-Alpes-Côte d'Azur et respectivement dans les Alpes-Maritimes ou le Vaucluse ou la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour chacun des deux départements, notamment :

- Festival de Cannes ;
- Canneséries ;
- FidMarseille ;
- Music&Cinéma (Marseille) ;
- Tous courts (Aix-en-Provence) ;
- Un festival c'est trop court (Nice) ;
- Frames web vidéo festival (Avignon) ;
- Rencontres cinématographiques (Digne) ;
- La Miroiterie (Pays de Forcalquier) ;
- Le SMR 13 (Saint-Mitre-les-Remparts) ;
- Nouv.o.monde (Rousset) ;
- LOOP (Avignon) ;

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

- Le WAIFF World AI Film Festival (Cannes)

De plus, dans une région méditerranéenne, les partenaires soutiennent les festivals ouverts à d'autres cinématographies :

- Festival des Cinémas d'Afrique du Pays d'Apt ;
- Films Femmes Méditerranée (cinéma méditerranéen) ;
- Primed : Prix international du documentaire et du reportage méditerranéen ;
- Rencontres Aflam ;
- Festival du cinéma israélien ;
- Cinéhorizontes (cinéma espagnol) ;
- Rencontres du cinéma sudaméricain (Aspas) ;
- Le Panorama des Cinémas organisé par « Scènes et Cinés » (cinématographies contemporaines d'une région du monde ou d'un pays).

Concernant le Festival de Cannes, le soutien financier de la Région et du Département des Alpes-Maritimes est orienté vers l'ouverture au grand public à travers notamment le « Cinéma de la Plage ». Le financement de la Région permet d'organiser la présence à Cannes des élèves du dispositif « Lycéens et apprentis à Cannes » avec chaque année 600 élèves qui assistent au plus grand festival du monde. La Région finance également les reprises des trois sélections cannoises à Marseille.

Par ailleurs, la DRAC assure pour le compte du CNC une mission d'expertise et d'évaluation de ces manifestations.

Les partenaires s'engagent à annexer à la convention d'application financière annuelle un tableau détaillant les manifestations soutenues par chaque partenaire et incluant le détail des subventions attribuées.

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de la remise par les bénéficiaires d'un rapport d'activité et d'un bilan financier annuel, les collectivités, la DRAC et le CNC décident de poursuivre leur soutien à ces festivals.

Depuis le 28 mars 2025, les festivals de cinéma et d'audiovisuel sont intégrés dans le champ d'application de la convention collective des entreprises au service de la création et de l'évènement. Au cours de la période 2026-2029, le CNC prévoit d'adopter le conditionnement de son soutien aux festivals au respect de mesures de lutte contre les VHSS et notamment le suivi d'une formation par l'équipe dirigeante.

22.2 - Soutien à la diffusion des œuvres aidées

La Région et le CNC financent la diffusion des œuvres soutenues par la Région et abondées par le CNC afin de renforcer leur circulation sur le territoire. La structure choisie doit s'engager à rémunérer les auteurs en plus de la prise en charge de leur défraiement.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, cet accompagnement est effectué par l'Association Les Ecrans du Sud. Son site « Séances Spéciales » contribue à cette valorisation en associant les internautes aux avant-premières des films soutenus par la Région et en publiant des reportages réalisés pendant les tournages.

La DRAC assure pour le compte du CNC une mission d'expertise et d'évaluation de cette action.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

La Région entend développer son soutien à la diffusion des œuvres aidées en lien avec les représentants des associations professionnelles du territoire et les collectivités territoriales concernées.

- Participation financière du CNC

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, de leurs disponibilités financières et de la remise par le bénéficiaire d'un rapport d'activité et d'un bilan financier annuel, la Région et le CNC décident de poursuivre cette action de diffusion des œuvres soutenues.

La participation financière du CNC est forfaitaire. L'engagement financier de chaque partenaire figure sur la convention annuelle d'application financière.

22.3 - Soutien aux opérations nationales de diffusion culturelle relayées sur le territoire régional

La Région et le CNC et la DRAC (l'Etat) ont confié à l'association Des courts l'après-midi pour la mise en œuvre de l'opération la Fête du Court métrage sur le territoire régional.

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de la remise par les bénéficiaires d'un rapport d'activité et d'un bilan financier annuel, la Région, la DRAC (l'Etat) et le CNC décident de poursuivre leur soutien à cette structure.

22. 4 – Les autres actions de médiations locales (hors salles de cinéma)

Les partenaires s'entendent pour initier et multiplier des actions de médiation auprès des publics dans les divers lieux de diffusion : instituts culturels, écoles et lieux de formation, tiers-lieux mais aussi à destination des publics empêchés (prison, hôpitaux…) ou éloignés de la culture.

La Région, le CNC et la DRAC financent les acteurs qui assurent ces missions en Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Lieux Fictifs : cette association propose un espace collaboratif de création et d'éducation aux images, développe des pratiques artistiques et des actions de sensibilisation, de formation, de diffusion et de transmission du cinéma au sein du Studio Image et Mouvement ;

- Film Flamme : ce collectif d'auteurs de la région est un espace de pratique et de recherche à travers des ateliers et des rencontres. Dans un quartier particulièrement défavorisé et sensible, Film Flamme organise des ateliers avec le public et suit les jeunes sur la durée ;

- Fotokino : dédiée à la diffusion artistique dans les arts visuels, cette association s'attache à décloisonner les pratiques artistiques. Le studio Fotokino offre un espace d'expérimentation et de partage pour les artistes et le public

La DRAC finance également un nombre important de structures (exploitants, associations, festivals, etc.) qui développent des actions de médiation et d'éducation au cinéma et aux images auprès des jeunes ainsi qu'à destination des publics éloignés de l'offre culturelle.

Les structures soutenues par chaque partenaire sont annexées à la convention d'application financière annuelle.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Le Département de Vaucluse prévoit depuis 2026 dans son dispositif départemental en faveur du cinéma et de l'audiovisuel, un soutien aux associations proposant une programmation annuelle d'actions d'éducation aux images. Le Département favorise les actions innovantes.

Sous réserve des arbitrages budgétaires annuels, dans le cadre de ses dispositifs et appels à projets, la Métropole Aix-Marseille-Provence soutient plusieurs associations qui proposent des projets de sensibilisation aux images et des actions de diffusion au plus proche des publics.

AXE IV : RENFORCER L'EDUCATION AUX IMAGES POUR FORMER LES PUBLICS DE DEMAIN

Le CNC finance les coordinations nationales des dispositifs d'éducation aux images pour former les publics de demain. Ces dispositifs sont mis en œuvre par la DRAC avec la Région, en Provence-Alpes-Côte d'Azur pour Lycéens au cinéma et Passeurs d'images et avec les Départements des Alpes-Maritimes et de Vaucluse, dans leurs territoires respectifs pour Collèges au cinéma.

AXE IV. 1 : DANS LE TEMPS SCOLAIRE : LE RENFORCEMENT DE « MA CLASSE AU CINEMA »

ARTICLE 23 – « Ma classe au cinéma »

La France bénéficie d'une politique forte en matière d'éducation au cinéma et aux images en temps scolaire reposant sur « Ma Classe au cinéma » (« Maternelle au cinéma » (dispositif officialisé en 2022), « École et cinéma » (créé en 1994), « Collège au cinéma » (créé en 1989) et « Lycéens et apprentis au cinéma » (créé en 1998). L'objectif premier est de faciliter l'accès, pour le plus grand nombre d'élèves, à la culture et à l'écriture cinématographiques dans une volonté d'égalité entre tous les territoires.

Au plan national, dans le cadre de « Ma Classe au cinéma », le CNC prend financièrement en charge l'ensemble des coûts de fabrication des « *Digital Cinema Package* » (DCP) nécessaires au dispositif et les coûts de leur envoi dématérialisé, la création et l'envoi des « *Key Delivery Message* » (KDM) et « *Distribution Key Delivery Message* » (DKDM), ainsi que la conception des documents pédagogiques des films du dispositif. Il organise annuellement une réunion de rentrée et une rencontre nationale en fin d'année scolaire de l'ensemble des partenaires.

Il est rappelé que Scènes et Cinés, régie culturelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence, est un partenaire de " Ma Classe au cinéma ".

23.1 – Dispositif régional « Lycéens et apprentis au cinéma »

La Région et l'État, en coordination avec le CNC, décident de prolonger leur partenariat pour développer le dispositif régional « Lycéens et apprentis au cinéma ».

La coordination régionale est chargée de mettre en place des partenariats entre établissements scolaires et salles de cinéma, d'organiser une programmation, d'impulser des actions d'accompagnement et de formation, des initiatives de médiation en lien avec l'ensemble des partenaires et d'assurer une bonne communication et circulation des informations auprès de tous.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Pour les années 2026-2029, l'association « Les Ecrans du Sud » assure la mise en œuvre et la coordination du dispositif sur l'ensemble de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Un comité de pilotage régional, comprenant les représentants des différents partenaires du dispositif, est mis en place. Il choisit les films parmi la liste proposée et définit le volume des actions d'accompagnement, sur proposition de la coordination régionale du dispositif. Il procède à l'évaluation du dispositif à partir des documents de bilan fournis par la coordination régionale.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2026-2029, la Région et la DRAC cofinancent le dispositif régional « Lycéens et apprentis au cinéma », chaque partenaire versant directement sa participation annuelle à l'association « Les Ecrans du Sud ».

23.2 - Dispositif départemental « Collège au cinéma »

L'État, en lien avec le CNC et la coordination nationale, décident de prolonger leur partenariat pour développer le dispositif « Collège au cinéma ».

Les coordinations cinéma et l'Education nationale sont chargées de mettre en place des partenariats entre établissements scolaires et salles de cinéma, d'organiser une programmation, d'impulser des actions d'accompagnement et de formation, des initiatives de médiation en lien avec l'ensemble des partenaires et d'assurer une bonne communication et circulation des informations auprès de tous.

Pour les années 2026-2029, les structures coordinatrices qui assurent la mise en œuvre et la coordination du dispositif sur l'ensemble de chaque département sont :

- L'association « Cannes-Cinéma » pour les Alpes-Maritimes ;
- La SCOP Les films du potager, qui porte le Cinéma Utopia, pour le Vaucluse.

Un comité de pilotage départemental, comprenant les représentants des différents partenaires du dispositif, est mis en place. Il rassemble notamment le département, le Rectorat, la Direction des Services Départementaux de l'Education national (DSDEN), la DRAC (l'Etat), les coordinations locales cinéma et éducation nationale. Il choisit les films parmi la liste proposée et définit le volume des actions d'accompagnement, sur proposition des coordinations départementales du dispositif. Il procède à l'évaluation du dispositif à partir des documents de bilan fournis par la coordination départementale / les coordinations départementales.

Pour mémoire pour les autres départements, les structures coordinatrices sont les suivantes :
- Alpes-de-Haute-Provence : Cinéma « Le Cinématographe » ;
- Hautes-Alpes : Cinéma « Le Cinématographe » ;
- Bouches-du-Rhône et Var : « Les Ecrans du Sud.

- *Financement*

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2026-2029, la DRAC finance le dispositif « Collège au cinéma », en versant directement sa participation aux structures chargées de la coordination du dispositif.

De plus le Département des Alpes-Maritimes prend en charge, par voie de subventions aux collèges, les frais d'entrée dans les salles ainsi que le transport des élèves lorsqu'il est nécessaire pour se rendre à la projection.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Le Département de Vaucluse finance le coût d'entrée des élèves et des professeurs des établissements retenus. Les modalités et conditions seront fixées chaque année et précisées dans l'appel à projets lancé par l'Education nationale en lien avec le Département et la DRAC. La coordination favorise également l'éducation à l'image en faisant intervenir des professionnels et en proposant des ateliers de pratique artistique autour du cinéma.

Le Département alloue une subvention au coordinateur désigné pour financer une partie de la coordination et une partie des ateliers pratiques.

23.3 - Dispositif « Ecole et cinéma »

La DRAC (l''État), en lien avec le CNC et la coordination nationale, décident de prolonger leur partenariat pour développer le dispositif « Ecole et cinéma ».

Les coordinations cinéma et Education nationale de ce dispositif sont chargées de mettre en place des partenariats entre établissements scolaires et salles de cinéma, d'organiser une programmation, d'impulser des actions d'accompagnement et de formation, des initiatives de médiation en lien avec l'ensemble des partenaires et d'assurer une bonne communication et circulation des informations auprès de tous.

Pour les années 2026-2029, les structures suivantes assurent la mise en œuvre et la coordination départementale du dispositif « Ecole et cinéma » :

- Alpes-Maritimes : Association « Héliotrope » ;
- Alpes-de-Haute-Provence : Cinéma « Le Cinématographe » ;
- Hautes-Alpes : Cinéma « Le Cinématographe » ;

- Bouches-du-Rhône : Cinéma « La Cascade » ;
- Var :« Les Ecrans du Sud » ;
- Vaucluse : « Cinéval ».

Un comité de pilotage départemental, comprenant les représentants des différents partenaires du dispositif, est mis en place. Au niveau départemental, il rassemble notamment les collectivités territoriales, le Rectorat, la Direction des services départementaux de l'Education national (DSDEN), la DRAC, les coordinations locales cinéma et Education nationale. Il choisit les films parmi la liste proposée et définit le volume des actions d'accompagnement, sur proposition des coordinations départementales du dispositif. Il procède à l'évaluation du dispositif à partir des documents de bilan fournis par les coordinations départementales.

- *Financement*

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2026-2029, la DRAC (l'Etat) finance le dispositif « Ecole et cinéma », en versant directement sa participation aux structures chargées de la coordination du dispositif.

23.4 - Dispositif départemental « Maternelle au cinéma » (MAC)

La DRAC (l''État), en lien avec le CNC et la coordination nationale, décident de prolonger leur partenariat pour développer le dispositif « Maternelle au cinéma ».

Les coordination cinéma et éducation nationale de ce dispositif sont chargées de mettre en place des partenariats entre établissements scolaires et salles de cinéma, d'organiser une programmation, d'impulser des actions d'accompagnement et de formation, des initiatives de médiation en lien avec l'ensemble des partenaires et d'assurer une bonne communication et circulation des informations auprès de tous.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Pour les années 2026-2029, 4 structures assurent la mise en œuvre et la coordination départementale du dispositif :
-Alpes-Maritimes : Association « Héliotrope » ;
-Vaucluse : « Cinéval » ;
-Bouches-du-Rhône : Cinéma « La Cascade » ;
- Var :« Les Ecrans du Sud » ;
- Alpes-de-Haute-Provence : Cinéma « Le Cinématographe ».

Un comité de pilotage départemental, comprenant les représentants des différents partenaires du dispositif, est mis en place. Au niveau départemental, il rassemble notamment les collectivités territoriales, le Rectorat, la Direction des Services Départementaux de l'Education national (DSDEN), la DRAC (l'Etat), les coordinations locales cinéma et éducation nationale. Il choisit les films parmi la liste proposée et définit le volume des actions d'accompagnement, sur proposition des coordinations départementales du dispositif. Il procède à l'évaluation du dispositif à partir des documents de bilan fournis par les coordinations départementales.

- *Financement*

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2026-2029, la DRAC (l'Etat) finance le dispositif « Maternelle au cinéma », chaque partenaire versant directement sa participation annuelle aux structures chargées de la coordination du dispositif.

23.5 - Dispositif « Etudiants au cinéma »

Le dispositif Étudiants au cinéma permet à des étudiants de l'enseignement supérieur, quelle que soit leur filière d'études, de découvrir les enjeux de la programmation cinématographique et de construire un regard de spectateur actif, en participant à la sélection et à la médiation d'œuvres auprès de leurs pairs, sans viser spécifiquement des étudiants en études de cinéma.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2026-2029, la Région finance le dispositif régional "Etudiants au cinéma" en versant directement sa participation annuelle à l'association « Les Ecrans du Sud ». Ce dispositif est également soutenu par Aix-Marseille Université à hauteur de 1 895 € en 2026.

ARTICLE 24 – Dispositif « Toute la lumière sur les SEGPA »

L'État, en lien avec le CNC et la coordination nationale, décident de prolonger leur partenariat pour développer le dispositif « Toute la lumière sur les SEGPA ».

Ce programme permet aux élèves en « Section d'enseignement général et professionnel adapté » (SEGPA) de réaliser un court métrage pendant une année scolaire. Encadrés par un intervenant artistique et accompagnés de leurs enseignants, ils bénéficient de 40 heures de pratique artistique et de sensibilisation au cinéma.

Le projet est coordonné au niveau national et régional par l'association « Alhambra Cinémarseille ». Huit classes de huit collèges des Bouches-du-Rhône sont concernées chaque année.

La DRAC soutient ce dispositif au niveau régional et départemental. Le CNC soutient ce dispositif pour assurer sa coordination sur le plan national.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

- *Financement*

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2026-2029, la DRAC finance le dispositif « Toute la lumière sur les SEGPA », chaque partenaire versant directement sa participation annuelle à la structure chargée de la coordination du dispositif.

ARTICLE 25 – Enseignement de spécialité cinéma-audiovisuel du baccalauréat

L'État, en coordination avec le CNC, mène une politique partenariale ambitieuse sur les enseignements de spécialité cinéma-audiovisuel du Baccalauréat en classes de première et de terminale au lycée.

Le programme d'enseignement de spécialité cinéma-audiovisuel en classe de terminale institue un programme limitatif de trois œuvres cinématographiques et audiovisuelles, publié tous les ans au Bulletin officiel de l'Education nationale. Il est renouvelé annuellement par tiers. Au cours de l'année de terminale, chaque œuvre est abordée et analysée dans la perspective d'un ou plusieurs questionnement(s) précisé(s) par le Bulletin officiel de l'Education nationale. Chaque œuvre fait l'objet d'une projection en salle de cinéma pour les élèves de terminales inscrits à l'enseignement de spécialité.

Cet enseignement partenarial doit faire l'objet d'un accompagnement spécifique des élèves par un partenaire culturel qui organise des interventions auprès des élèves de seconde, première, terminale, des actions d'ouverture culturelle (présence dans des festivals, rencontres des professionnels), mais aussi des ateliers de pratique (en général, réalisation de court métrage accompagnée par des techniciens/professionnels/artistes).

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2026-2029, la DRAC (l'État) finance chaque partenaire culturel. Une convention précisant les actions du partenaire est signée entre , l'établissement scolaire et le partenaire culturel et est adressée à la DRAC

AXE IV.2 : HORS TEMPS SCOLAIRE : LE RENFORCEMENT DES DISPOSITIFS PASSEURS D'IMAGES ET DES CINES LA VIE !

ARTICLE 26 – Le renforcement de « Passeurs d'images » et de « Des Cinés la vie ! »

La Région et la DRAC, en coordination avec le CNC, décident de prolonger leur partenariat pour soutenir le développement du dispositif « Passeurs d'images » et de sa déclinaison auprès des jeunes de la protection judiciaire de la jeunesse « Des cinés, la vie ! » en lien, le cas échéant, avec l'Agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT).

- *Protocole d'accord*

Le protocole d'accord interministériel du 26 octobre 2009 signé par le ministère de la Culture, le CNC et l'ACSE aujourd'hui devenue l'ANCT définit le cadre des opérations inscrites dans le dispositif « Passeurs d'images ». Ce dispositif vise la mise en place, hors temps scolaire, de

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

projets d'action culturelle cinématographique et audiovisuelle en direction des publics, prioritairement les jeunes, qui, pour des raisons sociales, géographiques ou culturelles, sont éloignés d'un environnement, de pratiques et d'une offre cinématographique et audiovisuelle.

- *Comité de pilotage régional*

Un comité de pilotage est mis en place à l'initiative de la Directrice régionale des affaires culturelles et sous la responsabilité du préfet de région. Il se réunit au moins une fois par an. Il fixe le cadre et les orientations régionales du dispositif pour l'année, en lien avec les orientations du comité national et procède à l'évaluation des actions menées chaque année. Il valide les projets "Passeurs d'Images".

- *Mise en œuvre et coordination régionale*

La coordination et la mise en œuvre des opérations dans la région pour les années 2026 à 2029 sont confiées à l'Institut de l'image à Aix-en-Provence, membre du Pôle régional d'éducation aux images. Sa mission, définie dans le protocole d'accord, consiste à aider et à soutenir la mise en place de projets locaux, à proposer des actions de formation et à assurer le lien entre les porteurs de projets locaux et la coordination nationale.

La coordination régionale propose pour validation auprès du comité de pilotage régional, le cadre, les objectifs et les orientations régionales du dispositif ainsi que ses modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation qui peuvent être déclinés sous la forme de cahier des charges.

Elle est chargée également de la mise en place du dispositif « Des cinés, la vie ! » sur son territoire.

- *Financement*

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2026 à 2029, la Région et la DRAC cofinancent sur le territoire régional « Passeurs d'images » et « Des cinés, la vie ! », chaque partenaire versant directement sa participation annuelle à la structure chargée de la mise en œuvre et de la coordination de cette opération.

AXE IV. 3 : LES POLES REGIONAUX D'EDUCATION AUX IMAGES

ARTICLE 27 – Pôle régional d'éducation aux images

Les pôles régionaux d'éducation aux images ont pour missions principales d'animer le réseau des partenaires éducatifs, culturels et artistiques à l'échelle régionale, d'être des centres régionaux de ressources et de documentation, de coordonner et développer la formation des professionnels, des médiateurs culturels, des animateurs de quartiers, des formateurs.

Leurs missions sont définies par une charte nationale des pôles régionaux d'éducation aux images.

La Région et la DRAC, en coordination avec le CNC, décident de prolonger leur partenariat pour soutenir le développement des missions du Pôle régional d'éducation aux images, créé en 1999.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Pour les années 2026 à 2029 en Provence-Alpes-Côte d'Azur, les missions du Pôle régional d'éducation aux images sont confiées à trois structures du fait de leurs actions culturelles et d'éducation artistique dans le cinéma et l'audiovisuel et en considération de leur implantation géographique et de leur complémentarité :

- **Alhambra Cinémarseille (Marseille)**, cette association gère une salle mono écran et organise la reprise de la Quinzaine des Cinéastes à Marseille. Elle porte au niveau national le dispositif « Toute la lumière sur les SEGPA » et en assure la coordination au niveau régional ;

- **Cannes Cinéma (Cannes),** cette association gère des salles de cinéma, organise les Rencontres cinématographiques de Cannes et gère le dispositif Cannes Cinéphile pendant le Festival de Cannes ;

- **Institut de l'Image (Aix-en-Provence),** cette association gère une salle de cinéma qui programme des films du patrimoine. Elle coordonne le site internet du Pôle et le dispositif « Passeurs d'images ».

Ces trois structures sont des laboratoires en région en matière d'action culturelle, de transmission, d'éducation artistique et de formation aux images.

Chacune d'elles vise à éveiller des regards curieux et sensibles autour des films et à encourager la créativité et l'esprit critique pour tous sur l'ensemble du territoire régional. Pour ce faire, elles forment les acteurs, expérimentent les nouvelles pratiques, valorisent les actions et favorisent l'accès aux œuvres et aux artistes. Les trois structures participent à la formation des jeunes en service civique du dispositif « Cinéma et citoyenneté ».

Chaque année, à tour de rôle, elles organisent les « Rencontres annuelles du Pôle » autour de thématiques d'actualité pour l'éducation aux images en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Conformément à la charte des pôles régionaux d'éducation aux images, un comité de pilotage régional est mis en place par la DRAC et la Région.

- *Financement*

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2026-2029, la Région et la DRAC cofinancent le Pôle régional d'éducation aux images, chaque partenaire versant directement sa participation annuelle à chaque structure du pôle en charge de la mise en œuvre et de la coordination de cette politique (l'Alhambra, Cannes Cinéma et l'Institut de l'image). Un financement complémentaire est accordé par la Région à l'Institut de l'image pour la gestion du site internet du pôle, mission confiée à cette structure depuis 2009.

AXE IV. 4 : LES AUTRES INITIATIVES DANS LE CHAMP DE L'EDUCATION AUX IMAGES

ARTICLE 28 - Généralisation de l'éducation artistique et culturelle et démocratisation culturelle

La DRAC (l'Etat) poursuit la démarche de généralisation de l'éducation artistique et culturelle, notamment dans le cadre d'un partenariat étroit avec les services de l'Education nationale ainsi que les autres directions déconcentrées de l'Etat concernées (appel à projets

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Culture/Justice, Culture/Santé, Culture et lien social). Elle impulse une très forte dynamique de co-construction des politiques en faveur des jeunes en se rapprochant des collectivités.

Dans ce cadre, la DRAC met en œuvre le dispositif national « Vacances culturelles ». Elle finance, sous réserve des orientations nationales de ce dispositif, des résidences et des ateliers de pratiques artistiques dédiés au cinéma et à l'image animée.

Financement :

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2026-2029, la DRAC (l'Etat) finance des actions relevant de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle en versant directement sa participation aux structures porteuses de projets dans ce domaine.

ARTICLE 29 – La mise en place d'ateliers de sensibilisation à l'écriture scénaristique dès le plus jeune âge

Le CNC soutient le développement d'ateliers de sensibilisation à l'écriture scénaristique dès le plus jeune âge ainsi que l'organisation d'un défi pour les jeunes les incitant à proposer un projet de séries.

Financement :

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2026-2029, chaque partenaire verse directement sa participation annuelle à la ou aux structures bénéficiaires.

ARTICLE 30 – Le déploiement de réseaux d'ambassadeurs jeunes du cinéma

Lancé dans le cadre du Plan Culture et ruralité du ministère de la Culture, en 2024, le programme « Ambassadeurs jeunes du cinéma » a pour objectif de renforcer la cinéphilie des jeunes générations en leur permettant d'organiser des projets en lien avec le cinéma en métropole et en outre-mer. Il vise aussi à favoriser les échanges entre jeunes autour du 7e art. Doté à l'origine d'une enveloppe globale d'1,5M€, opérée par le CNC, ce dispositif s'adresse en particulier à la cible des 15-25 ans, afin de les rendre actifs dans leur rapport au cinéma, mais également de favoriser leur découverte des métiers du cinéma, dans une démarche de passerelle entre l'éducation artistique et culturelle (EAC) et les choix de professionnalisation. Il s'inscrit par ailleurs dans les objectifs stratégiques du CNC de reconquête des publics et de développement de la cinéphilie du public jeune.

Au niveau de l'ensemble des territoires, 33 structures ont été retenues dans le cadre de ce programme afin de bénéficier d'une subvention leur permettant de déployer un réseau d'ambassadeurs et des actions à l'échelle régionale.

A l'échelle de la région Provence Alpes Côte d'Azur, ce sont les structures du pôle régional d'éducation aux images qui ont été retenues : l'Alhambra, l'Institut de l'Image et Cannes Cinéma.

Il s'agit désormais pour la Région et le CNC d'assurer le maintien de ces actions, voire de développer davantage leur rayonnement, par l'intermédiaire du présent partenariat.

La DRAC accompagne financièrement l'ACID pour le projet Jeunes ambassadeurs en région PACA.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

ARTICLE 31 – Soutiens des partenaires aux actions de pratique dans le champ de l'éducation au cinéma et à l'image : accompagner le regard des jeunes en les rendant acteurs de la fabrication des récits et des images

La démocratisation des outils de création et de diffusion des images, l'omniprésence des écrans, la massification des flux et le formatage commercial des contenus imposent d'accompagner les regards des spectateurs, particulièrement celui du jeune public, car lire et écrire le monde qui nous entoure – pour mieux l'appréhender dans toute sa complexité – ne passe pas uniquement par le texte mais également par les images. Cela implique une politique d'éducation au cinéma et à l'image, pour permettre au public de demain de comprendre comment sont faites les images, de favoriser l'expression artistique et de proposer une approche sensible des œuvres.

Cette approche sensible de ces œuvres appelle tant à former le regard qu'à savoir fabriquer des récits et à créer soi-même des contenus, en développer les actions autour de la pratique des images.

Les partenaires s'engagent à encourager le développement ou à renforcer toute action de pratique mise en œuvre sur le territoire en matière d'éducation à l'image et au cinéma.

La Région soutient les 3 structures composant le Pôle d'éducation aux images pour les ateliers de pratique artistique. Chacune d'entre elles les conduit selon ses compétences auprès d'un public de 15-25 ans. Le CNC n'accompagne pas financièrement ces actions.

Le Département des Alpes-Maritimes a souhaité soutenir, dès 2026, 3 structures proposant des actions de pratique d'images sur tout le territoire.

- Cannes Cinéma :

- Dans le cadre des Rencontres Cinématographiques de Cannes, Cannes Cinéma propose une immersion de cinq jours alternant projections en salle et ateliers pratiques. Encadrés par des professionnels du secteur, les collégiens découvrent les métiers et les écritures du cinéma à travers des ateliers de critique, de scénario et de réalisation. Ce parcours leur permet de développer leur regard sur les œuvres, d'expérimenter l'écriture cinématographique et, selon les projets, de participer à la création d'un court-métrage, de la prise de vue au montage.
- Dans le cadre du dispositif « Toute la lumière sur les SEGPA » Cannes Cinéma propose des ateliers de réalisation de court métrage aux collégiens des Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté avec plus de 30 heures de pratiques artistiques. Les élèves écrivent et tournent un court-métrage de 8 minutes maximum, accompagnés pas à pas par un intervenant artistique professionnel, les films sont présentés lors d'un grand festival local et national, avec une remise de prix décernés par un jury de professionnels du cinéma.

- Quinzaine des Cinéastes :

Action menée en faveur des collégiens cannois en classe SEGPA, en partenariat avec l'équipe de la Quinzaine en Actions. Le projet comprend des rencontres avec des professionnels du cinéma ainsi qu'un atelier photographique autour du cadre et de l'imaginaire. Les élèves réalisent leurs propres photographies, qui sont ensuite exposées lors d'un vernissage organisé pendant le Festival de Cannes. À cette occasion, les familles sont invitées à découvrir l'exposition et chaque collégien présente et commente sa photographie, valorisant ainsi son travail et sa démarche artistique.
La DRAC finance le projet la Quinzaine en actions pour l'ensemble des actions développés tout au long de l'année.

- Le Cercle Rouge :

L'association propose, deux ateliers de réalisation audiovisuelle destinés aux jeunes issus de communes rurales. Encadrés par des réalisatrices professionnelles, ces ateliers de film

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

documentaire et d'animation 2D permettent aux jeunes de découvrir les différentes étapes de la création cinématographique, de l'écriture au montage. À travers une approche pratique et collaborative. Les réalisations font l'objet de projections de restitution ouvertes au public lors des pleins airs estivaux.

Le Département de Vaucluse prévoit dans le projet d'éducation artistique et culturelle de Collège au cinéma un volet dédié aux actions d'éducation artistique et culturelle. Depuis 2025, des ateliers pratiques sont proposés aux classes en lien avec les films visionnés au cours de l'année scolaire afin de mettre en œuvre un processus de création prolongeant le visionnage d'une œuvre cinématographique. Ces ateliers sont proposés en partenariat avec les professionnels de l'image du territoire (association Images Fertiles, Basilic Diffusion, Florine Clap, la Commission du film). Les élèves peuvent être amenés à créer un film d'animation, à un atelier de prise de son ou à du doublage. Ces ateliers peuvent évoluer d'une année à l'autre.

La Métropole Aix-Marseille-Provence soutient plusieurs associations qui organisent et programment ponctuellement ou tout au long de l'année des ateliers de pratique artistique, de réalisation de courts-métrages conçu par les talents des territoires de l'écriture à la postproduction, de débats sur les films afin de développer un esprit critique, de médiation et d'insertion dans le cadre de la Politique de la ville ou du Fonds d'Innovation Sociale.

- *Financement*

Le CNC accompagne l'effort des collectivités par une subvention annuelle destinée à accroître son intervention dans ce domaine selon des modalités définies dans la convention d'application financière annuelle, sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de ses disponibilités.

Après remise du bilan qualitatif et quantitatif annuel fourni par les Départements des Alpes Maritimes et de Vaucluse respectant le modèle du CNC, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par les Départements sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

L'éligibilité au partenariat renforcé et le bénéfice des modalités de cofinancement du CNC pour les actions de pratique dans le champ de l'éducation au cinéma et à l'image font l'objet d'un réexamen par le CNC chaque année. Les modalités du cofinancement du CNC sont précisées dans la convention annuelle d'application financière.

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2026-2029, les Départements des Alpes-Maritimes et de Vaucluse versent directement leur participation annuelle à la ou aux structures bénéficiaires.

ARTICLE 32 – Les autres actions du Département des Alpes-Maritimes entrant dans le champ de l'éducation au cinéma et à l'image

Le Département des Alpes-Maritimes soutient le Syndicat français de la critique de cinéma, dans le cadre de la Semaine de la Critique à Cannes, pour la réalisation d'une action 100 % en direction des collégiens. En amont du Festival de Cannes, un critique de cinéma rencontre les collégiens dans leur établissement afin de leur présenter le travail de la Semaine de la Critique. Pendant le festival, les élèves et leurs professeurs assistent à une projection suivie de différents échanges et apprentissage du vocabulaire cinématographique et de l'analyse filmique.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Dans le cadre du Conseil Départemental des Jeunes (CDJ), le Département des Alpes-Maritimes met en place un projet d'éducation à l'image innovant permettant aux collégiens de concevoir et réaliser collectivement un court-métrage assisté par intelligence artificielle. À travers plusieurs ateliers pratiques, les participants découvrent les usages de l'IA dans la création audiovisuelle, participent à l'écriture du scénario, à la définition de l'univers artistique et à la création des contenus visuels et sonores. Ce parcours aboutit à la réalisation d'un film d'environ trois minutes, favorisant à la fois la créativité, l'esprit critique et la découverte des nouvelles technologies appliquées au cinéma.

ARTICLE 33 – les autres actions du Département de Vaucluse entrant dans le champ de l'éducation aux images

En partenariat avec les circuits itinérants du territoire, le Département de Vaucluse met en place une programmation de ciné-concerts en veillant notamment à l'accessibilité de cette offre sur les territoires ruraux. Depuis 2025, le Département choisit et achète les coûts de cessions et prend en charge les coûts de prestations des cinémas itinérants en charge de l'organisation de ces ciné-concerts. Cette modalité est susceptible d'évoluer pour mieux répondre aux besoins et favoriser l'accès à l'offre.

Le Département déploie en parallèle d'une programmation de ciné-concerts, des actions ciblées d'éducation et de création musicale. Le projet *Musique et Cinéma* propose un travail de création entre des élèves musiciens et comédiens des établissements d'enseignements artistiques du Département autour d'images préexistantes (épisodes de séries populaires comme Dallas, Les Envahisseurs ou La Planète des singes). En ne conservant que les images, les élèves substituent dialogues, musique et bruitages afin de produire une œuvre nouvelle et décalée. L'improvisation et la composition collective permet tantôt de renforcer le réalisme, tantôt d'accentuer volontairement un décalage, affirmant ainsi la dimension créative du son. Une restitution du projet est présentée en public dans un cinéma du territoire Vauclusien.
En 2026, le projet est en cours de lancement et pourrait impliquer le Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique d'Orange, les écoles de musique de l'Isle-sur-la Sorgue et du Thor ainsi que la Compagnie de l'imprimerie. Cette action est entièrement financée par le Département et les opérateurs impliqués.

AXE V : VALORISER LE PATRIMOINE CINEMATOGRAPHIQUE EN REGION

ARTICLE 34 – Actions de collecte, de conservation, de restauration, de valorisation et de diffusion du patrimoine cinématographique

Les partenaires, auxquels peuvent s'associer d'autres collectivités dans le cadre de projets spécifiques, mènent une politique de soutien en faveur du patrimoine cinématographique sur l'ensemble de la région et à ce titre, soutiennent les actions de collecte, de conservation, de restauration, de valorisation et de diffusion auprès du public du patrimoine cinématographique mises en œuvre par La Cinémathèque Française, La Cinémathèque d'images Montagne (CIM) et Dodeskaden sur le territoire régional.

L'objectif partagé est d'enrichir sur l'ensemble du territoire l'offre culturelle et de la rendre accessible à tous, en augmentant notamment le nombre de séances avec médiation et les

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

activités à destination des jeunes et des moins jeunes, ainsi qu'en développant des séances « hors les murs », à destination notamment de territoires en précarité culturelle ou de quartiers de la politique de la ville (QPV). Cet objectif des partenaires s'inscrit sur le long terme.

Au niveau régional et départemental, les partenaires soutiennent les actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique en Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la région et dans les Alpes-Maritimes pour le Département des Alpes-Maritimes.

La démarche régionale en faveur du patrimoine cinématographique se traduit par son soutien à différentes structures pour la collecte, la conservation, dans le cadre des normes requises, et la diffusion.

La Cinémathèque d'Images de montagne

Dans ce cadre, la Région, la DRAC et le CNC accompagnent la Cinémathèque d'images de montagne (CIM) à Gappar une subvention destinée à financer toutes les actions de collecte, restauration, conservation, numérisation, valorisation et diffusion du patrimoine cinématographique sur son nouveau site (ancienne usine Badin, bâtiment industriel fin XIX^{ème}) qui comprend une salle de cinéma de 160 places, équipée de projecteur laser et de son Dolby 7.1 et un espace d'exposition de 350 m².

La CIM a collecté plus de 10 000 documents audiovisuels, pellicules, cassettes et divers fichiers dont plus de 3 500 films ont été restaurés, numérisés et indexés sur une base de données consultable en ligne. Tous ces documents et films ont un rapport avec la montagne.

La CIM organise aussi un festival qui rassemble plus de 10 000 spectateurs et des projections itinérantes pendant l'été dans les villages des Hautes-Alpes, soutenu par le service montagne de la Région.

La DRAC, le CNC et la Région soutiennent l'action de la CIM dans le cadre de son projet de sensibilisation des publics et d'éducation aux images des jeunes au cinéma de patrimoine.

La DRAC, le CNC et la Région participent au comité de pilotage mis en place par le Département des Hautes-Alpes visant le développement et la pérennisation de cette structure.

La Cinémathèque française

La Cinémathèque s'est engagée dans un projet inscrit dans le plan France 2030 / Marseille en Grand qui concerne l'ouverture d'une **antenne à Marseille**, avec pour objectif une diffusion du cinéma de patrimoine, des ateliers de formation et d'éducation à l'image ainsi que des expositions.
L'antenne de Marseille a pour mission de promouvoir la transmission et l'éducation à l'image. Elle va proposer notamment :

- des projections accompagnées d'actions culturelles autour de l'histoire du cinéma permettant à un large public de découvrir ou redécouvrir des œuvres majeures et d'approfondir leurs connaissances. La programmation va faire la part belle au cinéma de patrimoine dont l'offre commerciale est peu visible et régulière ;
- des actions d'éducation à l'image et des ateliers pédagogiques, à destination des scolaires, des groupes et du jeune public individuel ;
- et un espace pour l'organisation d'expositions temporaires annuelles sur le cinéma.

Le soutien de cette structure est partagé entre le CNC, la ville de Marseille, la métropole Aix-Marseille-Provence et le Département des Bouches-du-Rhône.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Dodeskaden
Le projet mis en œuvre par Dodeskaden vise à renforcer les activités de l'association en lui permettant de rayonner au-delà de la seule ville de Marseille :

- Un déploiement des ciné-clubs, en partenariat avec les centres sociaux, qui va permettre d'élargir l'accès au cinéma et de structurer un réseau coordonné ;
- des ateliers « journalisme et mémoire » qui visent à initier les enfants et adolescents des quartiers à la réalisation d'actualités locales ;
- Des actions éducatives en maternelle qui vont être menées dans 9 établissements situés en zone d'éducation prioritaire ;
- Un musée itinérant dédié aux primaires qui va permettre aux élèves de s'initier à la pratique cinématographique ;
- La Kaméravane : pendant toute la période estivale, cette caravane itinérante qui va pouvoir aller à la rencontre du public de dix villages ruraux éloignés des circuits culturels habituels.

ARTICLE 35 – Plan de numérisation des œuvres du patrimoine cinématographique

La numérisation et la restauration des œuvres du patrimoine cinématographique permettent d'assurer la préservation et la transmission de ce patrimoine pour les générations futures, de rendre accessibles au public le plus large les œuvres cinématographiques du XXème siècle dans les technologies et les modes de diffusion d'aujourd'hui ainsi que de favoriser l'enrichissement des offres légales sur internet.

Le CNC a lancé, en 2012, un plan de numérisation des œuvres cinématographiques du patrimoine. Le dispositif est prévu aux articles 511-1 à 511-12 du règlement général des aides financières du CNC (RGA).

- *Financement*

Ce financement apporté par le CNC pourrait être utilement accompagné par la Région dans des conditions à définir.

AXE VI : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

ARTICLE 36 – Durée et renouvellement de la convention

La présente convention est conclue pour les années 2026 à 2029.

Des dispositions nouvelles pourront être proposées par chaque signataire chaque année et donner lieu à des avenants.

ARTICLE 37 – Evaluation de la convention

Une évaluation de l'ensemble des champs couverts par la présente convention sera effectuée par la Région, par le Département des Alpes-Maritimes, par le Département de Vaucluse et par la Métropole Aix-Marseille-Provence chaque année avant le 31 mars de l'année N+1. Dans cette perspective, les collectivités rédigent un bilan qualitatif, quantitatif et financier,

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

conformément au modèle fourni par le CNC, qu'elles adressent à la DRAC (l'Etat) et au CNC avant le 31 mars de l'année N+1. Ce bilan, en plus des indicateurs attendus pour l'évaluation de chaque dispositif, doit accorder une attention particulière aux attentes concernant les enjeux de RSE, de parité et d'évolution technologiques (IA).

La Région, les Départements des Alpes-Maritimes et de Vaucluse et la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engagent également à évaluer les résultats et les modalités de fonctionnement de leurs propres fonds d'aide à la création et à la production, en prenant notamment en compte les points de vue des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel.

En cas d'absence de communication de ce bilan et (ou) du non-respect par la Région, les Départements des Alpes-Maritimes et de Vaucluse et la Métropole Aix-Marseille-Provence des engagements souscrit dans le cadre de l'article 15 de la présente convention, le CNC peut être conduit à remettre en cause son intervention financière.

ARTICLE 38 - Dispositions financières

Les dispositions financières font l'objet chaque année d'une convention d'application financière, établie dans le respect des procédures et des échéances respectives liées à l'élaboration du budget de chacun des partenaires. La Région, le Département des Alpes-Maritimes, le Département de Vaucluse et la Métropole Aix-Marseille-Provence transmettent à la DRAC (l'Etat) et au CNC la copie des délibérations relatives aux budgets primitifs consacrés aux actions concernées par la présente convention dans le mois suivant leur publication.

Les partenaires signataires de la présente convention veilleront à ce que l'octroi et la liquidation des aides soient subordonnés à la régularité de la situation des bénéficiaires au regard de leurs obligations sociales.

En ce qui concerne le fonds régional d'aide à la création et à la production, le CNC verse son apport, dans les conditions précisées dans la convention d'application financière. Lorsque la participation financière du CNC fait l'objet de deux versements, le premier intervient à la signature de la convention d'application financière et le second après remise d'un bilan, établi conformément au modèle fourni par le CNC, justifiant de la réalisation des projets et du respect des conditions d'éligibilité requises pour le déclenchement de la participation financière du CNC.

Les sommes pouvant bénéficier de l'abondement du CNC, affectées aux différentes enveloppes cofinancées de production, peuvent être transférées entre l'une ou l'autre de ces enveloppes (production d'œuvres cinématographiques de courte durée, production d'œuvres cinématographiques de longue durée, production d'œuvres audiovisuelles (articles 9, 10 et 11), dans la limite de 15% du budget global consacré à ces enveloppes. Le cas échéant, ces transferts peuvent s'opérer depuis ces enveloppes de production vers celles dédiées au soutien sélectif à l'écriture et au développement. Le transfert est subordonné à l'accord exprès du CNC sur demande écrite de la collectivité formulée avant le dernier trimestre de l'année civile concernée.

En fonction de ses contraintes budgétaires ou en raison d'une mise en œuvre des dispositifs d'aide non conformes aux objectifs de la présente convention, le CNC peut ne pas appliquer strictement le dispositif du « 1 € du CNC pour 2 € des collectivités » pour sa participation au fonds régional d'aide à la création et à la production, du « 1€ du CNC pour 3€ des collectivités » pour sa participation au soutien de la Région à la production d'œuvres financées par les télévisions locales, « du 1€ pour 1€ » pour sa participation au soutien à l'emploi de médiateurs ou du « 3€ pour 1€ » pour son soutien aux actions d'éducation à l'image favorisant la pratique.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Les partenaires peuvent librement convenir d'éteindre toutes obligations réciproques, présentes ou futures, par une compensation ; celle-ci prend effet à la date de leur accord ou, s'il s'agit d'obligations futures, à celle de leur coexistence.

ARTICLE 39 – Actions de communication

Les actions de communication relatives aux opérations prévues par la présente convention devront mentionner la participation de l'État, du CNC, de la Région, des deux Départements et de la Métropole.

Les brochures d'information sur les fonds d'aide (sous forme papier ou électronique), les invitations et autres documents promotionnels publiés par la Région et le Département des Alpes-Maritimes devront faire état du partenariat financier du CNC. Il en est de même pour les invitations et autres documents promotionnels relatifs aux avant-premières et aux projections exceptionnelles d'œuvres aidées avec l'abondement du CNC conformément aux articles 5 à 13 et 16 de la présente convention et par le Département des Alpes-Maritimes avec l'abondement du CNC dans le cadre des dispositifs prévus aux articles 10 et 11.

En cas de manquement à cette disposition, le CNC se réserve le droit de minorer son intervention financière pour l'année en cours et pour les années ultérieures.

Dans les conventions passées avec les bénéficiaires des aides, la Région et le Département des Alpes-Maritimes veillent à ce que le générique des œuvres soutenues en partenariat avec le CNC dans le cadre des dispositifs prévus aux articles 5 à 16 de la présente convention comporte la mention concernée :

- « avec le soutien de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en partenariat avec le CNC »
- « avec le soutien du Département des Alpes-Maritimes en partenariat avec le CNC »
- « avec le soutien de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Alpes-Maritimes en partenariat avec le CNC »

Pour les œuvres ne bénéficiant pas de l'abondement CNC :

- « avec le soutien de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur »
- « avec le soutien du Département des Alpes-Maritimes »
- « avec le soutien du Département de Vaucluse »
- « avec le soutien de la Métropole Aix-Marseille-Provence »
- « avec le soutien de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Alpes-Maritimes »
- « avec le soutien de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département de Vaucluse »
- « avec le soutien de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Métropole Aix-Marseille-Provence »

ARTICLE 40 – Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit et avant son expiration, par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

ARTICLE 41 – Règlement des différends

En cas de survenance d'un différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir, aux fins de conciliation, dans les 30 jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance des autres au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'échec de la conciliation prévue ci-dessus, débouchant sur un litige entre les parties, celles-ci conviennent de porter l'affaire devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

La présente convention est signée en 7 exemplaires originaux.

A ……. ……, le …… 2026.

Pour l'État,
le Préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Jacques WITKOWSKI

Pour la Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur,
le Président du Conseil régional

Pour le Département des Alpes-Maritimes,
le Président du Conseil départemental

Charles Ange GINESY

Pour le Département de Vaucluse,
La Présidente du Conseil départemental

Dominique SANTONI

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence
Le Président de la Métropole

Nicolas ISNARD

Pour le Président du Centre national
du cinéma et de l'image animée et
par délégation,
l'adjoint du Directeur général délégué,

Gaëtan BRUEL

Pour le Centre national du cinéma et de
l'image animée, le contrôleur général
économique et financier

Vincent GUITTON

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

ANNEXE : PLAFONDS DES AIDES DES COLLECTIVITES

PLAFONDS DES AIDES ACCORDÉES PAR LA RÉGION PAR TYPE DE SOUTIEN

1. Les aides à l'écriture : directes (bourses avec ou sans résidences versées aux auteurs) et aides versées aux producteurs

TYPE	AIDES	PLANCHER	PLAFOND
Long-métrage	Bourse	3 500 €	5 000 €
	Bourse en résidence	5 000 €	7 000 €
	Aide à l'écriture avec producteur	5 000 €	7 000 €
Documentaire	Bourse	2 000 €	3 500 €
	Bourse en résidence	3 000 €	5 000 €
	Aide à l'écriture avec producteur	3 000 €	5 000 €
Fiction audiovisuelle	Bourse en résidence	5 000 €	7 000 €
Web-Création	Bourse en résidence	5 000 €	7 000 €
Animation	Bourse en résidence	5 000 €	7 000 €
	Aide à l'écriture avec producteur	5 000 €	7 000 €

2. Les aides au développement (ou prototypage pour le jeu vidéo)

TYPE	AIDES	PLANCHER	PLAFOND
Long-métrage	Développement simple	10 000 €	15 000 €
	Développement spécifique en coproduction internationale, projets innovants et d'animation	15 000 €	20 000 €
Documentaire	Développement simple	5 000 €	10 000 €
	Développement spécifique en coproduction internationale, projets innovants et d'animation	10 000 €	15 000 €
Fiction audiovisuelle	Développement simple	10 000 €	15 000 €
	Développement spécifique en coproduction internationale, projets innovants et d'animation	15 000 €	20 000 €

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Animation / Œuvres immersives	Développement spécifique en coproduction internationale, projets innovants et d'animation	10 000 €	20 000 €
Programme éditorial [1]		20 000 €	40 000 €
Jeu Vidéo	Prototypage	15 000 €	25 000 €

3. Les aides à la production

TYPE	PLANCHER	PLAFOND
Long-métrage fiction	100 000 €	250 000 €
Fiction audiovisuelle : unitaire d'une durée supérieure à 60'	40 000 €	100 000 €
Fiction audiovisuelle : Série À partir de 3 épisodes et dont la durée cumulée est supérieure ou égale à 26' Pour les séries récurrentes l'aide sélective ne portera que sur 5 saisons.	40 000 €	150 000 € Série récurrente : 1ère saison aidée: 150 000 € 2ème saison aidée: 125 000 € 3ème saison aidée: 100 000 € 4ème Saison aidée: 75 000 € 5ème Saison aidée: 75 000 €
~~Fiction audiovisuelle : unitaire de m~~	~~15 000 €~~	~~30 000 €~~
Documentaire long-métrage	20 000 €	50 000 €
Documentaire avec diffuseur	15 000 €	30 000 €
Documentaire sans diffuseur	5 000 €	15 000 €
Court métrage fiction	15 000 €	30 000 €
Web-création	10 000 €	30 000 €
Œuvres immersives	10 000 €	30 000 €
Animation long métrage	100 000 €	250 000 €
Animation audiovisuelle À partir de 3 épisodes et dont la durée cumulée est supérieure ou égale à 26'	40 000 €	150 000 €

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Animation court métrage et spéciaux (durée minimale de 26')	15 000 €	30 000 €
Jeu vidéo	50 000 €	100 000 €

PLAFONDS DES AIDES ACCORDÉES PAR LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Aides à la production

TYPE	PLANCHER	PLAFOND
Long-métrage fiction et animation	50 000 €	100 000 €
Fiction télévisée unitaire ≥ à 60 minutes	50 000 €	70 000 €
Série de fiction et d'animation à partir de 3 épisodes et dont la durée cumulée est supérieure ou égale à 26'	40 000 €	100 000 €

PLAFONDS DES AIDES ACCORDÉES PAR LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Aides à la production

TYPE	PLANCHER	PLAFOND
Long-métrage fiction et animation	20 000 €	60 000 €
Documentaire long-métrage	10 000 €	30 000 €
Fiction télévisée unitaire ≥ à 60 minutes	40 000 €	60 000 €
Documentaire audiovisuel	15 000 €	30 000 €

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Spécial d'animation ≥ à 26 minutes	15 000 €	50 000 €
Série de fiction à partir de 3 épisodes et dont la durée cumulée est supérieure ou égale à 26'	40 000 €	140 000 € Dégressivité -20 % / an sur séries récurrentes
Série d'animation à partir de 3 épisodes et dont la durée cumulée est supérieure ou égale à 26'	20 000 €	60 000 €
Série de documentaire à partir de 3 épisodes et dont la durée cumulée est supérieure ou égale à 26'	15 000 €	30 000 €

Aide au développement

TYPE	PLANCHER	PLAFOND
Série audiovisuelle, spécial et long métrage	5 000 €	20 000 €

[1] Ex Projets groupés ou slate

PLAFONDS DES AIDES A LA PRODUCTION ACCORDÉES PAR LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Type	Plancher	Plafond

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Court-métrage d'animation ≤ à 60'	10 000 €	15 000 €
Long-métrage cinématographique d'animation > à 60' (a)	20 000 € *	70 000 €
Long-métrage cinématographique de fiction > à 60'	20 000 € *	100 000 €
Unitaire audiovisuel d'animation ≥ à 26'	10 000 €*	30 000 €
Unitaire audiovisuel de fiction > à 60'	20 000 €	60 000 €
Série audiovisuelle d'animation d'au moins 3 épisodes et dont la durée cumulée est ≥ à 26' et < à 60'	15 000 €	30 000 € Dégressivité de 25 % / an
Série audiovisuelle d'animation d'au moins 3 épisodes et dont la durée cumulée est ≥ à 60'	20 000 €	60 000 € Dégressivité de 25 % / an
Série audiovisuelle de fiction d'au moins 3 épisodes et dont la durée cumulée est ≥ à 26' et < à 60'	20 000 € *	40 000 € Dégressivité de 25 % / an
Série audiovisuelle de fiction d'au moins 3 épisodes et dont la durée cumulée est ≥ à 60'	30 000 € *	100 000 € Dégressivité de 25 % / an

*Modification des montants à venir dans le cadre de la mise à jour du cadre d'intervention en fin 2026 ou début 2027.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026